



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 5 AVRIL 2023  
PROCES VERBAL**

PRESENTS :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE - Gilles BRIAND  
Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Emilie CORDIER - Denis ROULAND - Myriam  
LEROUX (départ à 20h30) - Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER -  
Benoît PICHARD - Laurence DUPONT - Jessica NICOLAS - Jean-Pierre LE CROM -  
Thierno DIALLO - Didier NOUZILLEAU - Michel CONANEC - Aurélie LEGUNEHEC  
(départ à 20h00).

ABSENTS :

Elodie LEBOT, Magali MACE, David PELON, Françoise HAFFRAY, Cécile NICOLAS,  
Sébastien WAIRY, Stanislas FONLUPT, Yannick BEAUVAIS, Alain DESMARS.

POUVOIRS :

- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Gilles BRIAND,
- Stanislas FONLUPT a donné son pouvoir à Emilie CORDIER,
- Yannick BEAUVAIS a donné son pouvoir à Hervé MORICE,
- Alain DESMARS a donné son pouvoir à Eric MEIGNEN,
- Aurélie LEGUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC (départ à 20h00),
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Jean-Pierre Le CROM (départ à 20h30),

NOMBRE DE PRESENTS : 20 (19 à partir de 20h00) (18 à partir de 20h30)

NOMBRE D'ABSENTS : 9 (10 à partir de 20h00) (11 à partir de 20h30)

NOMBRE DE POUVOIRS : 4 (5 à partir de 20h00) (6 à partir de 20h30)

NOMBRE DE VOTANTS : 24

Services Ville :

P. ANIORT – T. ARNOULD – V. PROVOST

Début de la séance : 18h30

M. Claude AUFORT procède à l'appel des membres de l'assemblée.

M. Cécile OLIVIER est désignée comme secrétaire de séance.

M. Claude AUFORT demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 mars 2023 : approuvé à l'unanimité

-----  
-----

**Présentation des comptes de gestion du budget principal de la Ville de Trignac et de son budget annexe par Madame Christelle Carlier, Conseillère aux décideurs locaux de la trésorerie de Saint-Nazaire**

Madame Carlier présente quelques éléments des résultats du compte de gestion 2022 et puis plus globalement quelques éléments financiers.

Ce sont ces résultats de clôture qui vont être repris dans le budget primitif 2023 et qui vont éventuellement faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat un peu plus tard dans ce conseil. En investissement un résultat de clôture qui s'établit à 1 457 603,71 euros et en fonctionnement un résultat de clôture de 2 829 850,07 euros, donc vous voyez qu'effectivement en investissement on avait eu des résultats de clôture déficitaires en 2020 et 2021, ce qui n'est pas forcément anormal pour une collectivité et donc un résultat effectivement qui redevient excédentaire sur l'exercice 2022.

On va faire un premier focus effectivement sur la section de fonctionnement, sur l'aspect dépense dans un premier temps. On peut noter globalement une hausse des charges de fonctionnement d'environ 8% par rapport à 2021. On arrive à un ratio d'environ 1109 euros par habitant un peu au-dessus de la strate départementale des communes de même taille. On peut voir effectivement que les dépenses de personnels sont particulièrement impactées, on peut avoir notamment plus 8% par rapport à 2021. C'est à remettre dans le contexte aussi de l'augmentation du point d'indice qui a eu lieu en 2022 donc il peut expliquer pour tout ou partie cette augmentation également des charges courantes de fonctionnement, donc de plus 6% là aussi à remettre dans le contexte de la hausse de de l'inflation, et puis de la hausse du prix des matières premières et de l'énergie qui ont certainement fortement impacté ce poste. Ce qui était intéressant aussi c'était sur l'évolution des charges financières donc les intérêts de la dette de la collectivité qui diminuent sur la période étudiée, donc entre 2018 et 2022 les charges financières diminuent de 34% donc ce qui est un effort important de désendettement. Il représente donc 15 euros par habitant dans la moyenne de la strate départementale donc ça c'était sur l'aspect dépenses.

Sur l'aspect recettes on peut voir une relative stabilité des produits de fonctionnement environ plus 4% par rapport à 2021 donc un ratio par habitant de 1418 euros, un peu au-dessus de la strate départementale. C'est une structure des recettes de fonctionnement assez classique avec une part prédominante des ressources fiscales qui reste relativement stable par rapport à 2021 + 3 %, la même chose pour les dotations qui restent aussi relativement stables, la DGF la dotation globale de fonctionnement, représente 78 euros par habitant. On a par rapport à une strate départementale de 160 euros par habitant, et enfin le dernier point concerne les produits du domaine donc tout ce qui peut être périscolaire par exemple, les loyers etc., qui sont en hausse et qui retrouvent leur niveau d'avant covid à environ 776 000 euros sur l'année.

Donc en étudiant la section de fonctionnement on peut mettre en avant quelques ratios qui permettent de mieux comprendre ces éléments. Le premier ça va être le ratio qui s'appelle le ratio de rigidité des charges structurelles c'est à dire qu'on va examiner les marges de manœuvre de la collectivité. On va regarder quelle est la proportion des dépenses obligatoires, les charges de personnel, les intérêts de la dette, quelle est donc la part de ces dépenses obligatoires par rapport aux produits de fonctionnement réellement encaissés par la collectivité. Plus le ratio est élevé plus la marge de manœuvre de la collectivité est faible puisque la collectivité de ce fait est contrainte par ses dépenses obligatoires. On estime de bonne gestion que ce ratio doit être inférieur à 55%. Donc pour la commune en 2022 on arrive à 54,34%. C'est un ratio qui reste encore positif mais qui doit effectivement être surveillé, notamment au vu du contexte inflationniste qu'on peut constater. Il y a aussi la capacité d'autofinancement (CAF) brute, c'est mathématiquement la différence entre les produits et les charges de fonctionnement réelles. Cette capacité d'autofinancement elle va être destinée à minima à rembourser le capital des emprunts, et puis pour l'excédent elle va pouvoir financer des investissements nouveaux donc ça c'est une des ressources principales de la collectivité. Ce qu'on peut constater en 2022 c'est que cette CAF brute est en baisse de 8,9% par rapport à 2021, là aussi ça s'explique avec la hausse des charges qu'on avait vu sur les premières diapos elle s'établit à environ 2,5 millions d'euros ce qui nous fait un ratio par habitant de 309 euros, et là on est au-dessus de la strate départementale de commune de même taille. La CAF brute peut être retravaillée en CAF nette, donc on sait vraiment ce qui reste à disposition de la collectivité pour financer de nouvelles dépenses d'équipements après le remboursement de la dette. La CAF nette est à 1 980 000 euros, voilà qui suit la même tendance légèrement à la baisse de la CAF brute, et enfin un dernier élément qui permet aussi de donner un peu de corps à ces éléments, c'est ce qu'on appelle un coefficient d'autofinancement courant. Pour simplifier donc pour la commune il est à 0,83 pour 2022. Ça veut dire concrètement que pour 100 euros de produits réels de fonctionnement qui ont été encaissés en 2022, 17 euros restent disponibles à la collectivité pour financer de nouvelles dépenses d'équipements après avoir payé ses charges et avoir remboursé ses dettes.

Pour les dépenses d'investissement, il y a eu effectivement des dépenses d'équipements qui ont été réalisées sur 2022 à hauteur de 1,6 millions d'euros. Je ne vais pas rentrer dans le détail de ces opérations que vous connaissez mieux que moi on peut citer par exemple tout l'équipement, tous les réseaux l'éclairage public, des études pour la médiathèque, des travaux sur le site des Forges, de la voirie... L'autre point intéressant sur l'investissement c'est effectivement le désendettement constant qui a été constaté sur les cinq années qui figurent sur le graphique et le remboursement de la dette en capital représente donc 63 euros par habitant pour une strate départementale de 67 euros sur les recettes d'investissement. On peut aussi mettre en évidence un indicateur qui s'appelle la capacité de désendettement qui s'établit pour 2022 à 1,64. Ce chiffre veut dire que si la collectivité décidait de consacrer la totalité de sa CAF brute au remboursement de sa dette, ça lui prendrait 1,64 ans, donc ce qui est très réduit puisqu'on estime qu'en dessous de trois années, l'endettement d'une collectivité est particulièrement maîtrisé.

Sur le mode de financement des investissements on peut voir sur 2022 des recettes stables d'investissement qui ont été très élevés par rapport aux emplois ce qui est venu donc alimenter le fonds de roulement.

Ce qu'on a pu voir jusqu'ici c'était donc les opérations qui ont eu lieu sur l'année sur l'exercice 2022. A présent, on peut prendre un petit pas de recul en regardant les éléments du bilan. Le bilan, ça va être la situation du patrimoine de la collectivité depuis tous les exercices de d'activité de cette collectivité. En premier lieu, on constate que le bilan est équilibré ce qui est primordial. Dans la colonne actif, on peut dire pour schématiser c'est ce que la collectivité possède. La colonne passif, ça va être ce que la collectivité a financé, son patrimoine. On peut voir dans un premier temps sur ce cycle long, le cycle des immobilisations. On peut voir que le montant des ressources stables est beaucoup plus important que le montant des biens qui ont été acquis, donc ça veut dire qu'il y a un fonds de roulement important qui est là, des ressources stables qui permettent à la collectivité de financer, son activité. Ce fonds de roulement traditionnellement, il sert notamment à financer les besoins de trésorerie qui sont généralement dégagés par l'exploitation

courante d'une collectivité : les mandats, les titres, les paiements des factures, etc. Généralement ce cycle d'exploitation génère un besoin de trésorerie parce que on paye généralement plus vite que ce qu'on encaisse pour votre collectivité. Ce n'est pas le cas, donc c'est votre site d'exploitation en lui-même qui génère aussi un excédent de trésorerie, donc ce sont ces deux éléments qui sont plutôt positifs et qui expliquent qu'il y ait une trésorerie assez importante qui existe au 31 décembre qui s'élève à environ 4,4 millions d'euros.

En conclusion, sur le budget principal on peut voir qu'effectivement il y a un autofinancement net de 1,9 millions d'euros qui a pu être dégagé sur l'exercice malgré des hausses de dépenses de fonctionnement. C'est un point effectivement qui est à surveiller en 2023 toujours dans le contexte inflationniste qu'on connaît afin d'essayer de dégager le maximum de marge de manœuvre. Sur 2022 des dépenses d'équipements ont été faites mais de manière plutôt modérée en contrepartie des subventions d'un montant important ont été perçues ce qui a permis de reconstituer et d'alimenter le fonds de roulement. L'endettement de la collectivité est particulièrement maîtrisé comme on l'a vu bien inférieure aux trois années de CAF recommandées. Au final on a un bilan qui est représentatif d'une situation financière qui est saine, et de marge de manœuvre importante dont dispose la collectivité.

Le budget énergie a beaucoup moins d'activités, donc les éléments sont moins importants. On reprend effectivement les résultats. Le résultat de clôture 2022 toujours la colonne de droite en investissement, 112 119,27 euros en fonctionnement. Un déficit de 1942 euros. C'est un budget effectivement qui est en début d'activité, qui a encore peu d'activités d'énergie photovoltaïque pour le moment. Un budget créé en 2019.

Sur 2022 il y a eu aucune opération réelle qui a été réalisée. On a eu uniquement en investissement effectivement des remboursements de la partie de l'avance qui a été faite par le budget principal en recette. Il y a eu des opérations d'amortissement et en fonctionnement, on retrouve effectivement uniquement ces opérations d'amortissement en dépenses et aucune recette constatée étant donné qu'il n'y a pas eu de production photovoltaïque enregistrée comptablement. Ce budget sera plus parlant une fois qu'il aura trouvé ça sa pleine vitesse de croisière.

Monsieur le Maire souligne que ces bonnes analyses montrent que la commune gère de façon raisonnable ses finances et à des capacités pour pouvoir investir par la suite. On peut retenir c'est vrai qu'il y a des endroits où on voit apparaître des dépenses qui sont un peu au-dessus de la strate mais parce que les recettes sont aussi au-dessus de la strate. Il pense qu'il y a un effet de cette communauté d'agglomération également sur les reversements. Malheureusement toutes les communautés d'agglomération n'ont pas toujours les mêmes rentrées. Quelques-unes du côté de Pontchâteau aimeraient bien avoir les mêmes recettes que les communes de la CARENE.

## **1. Rapport d'orientation budgétaire**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Il est présenté au Conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2022 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2021</b>	<b>Part affectée à l'investissement exercice 2022</b>	<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022</b>
<b>Investissement</b>	- 1 793 225,71	0,00	3 250 829,42	1 457 603,71
<b>Fonctionnement</b>	3 691 589,88	3 000 000,00	2 138 260,19	2 829 850,07
<b>Total</b>	<b>1 898 364,17</b>	3 000 000,00	<b>5 389 089,61</b>	<b>4 287 453,78</b>

Considérant la parfaite concordance des écritures du maire et du comptable public,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles à la journée complémentaire
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission finances en date du 27 mars 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1** : D'approuver le compte de gestion 2022.

**Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

**Voix Pour : 23**

**Abstentions : 1 (D.Nouzilleau)**

## **2. Budget principal – Compte administratif de la Ville pour l'exercice 2022**

En l'absence de Mr le maire, et sous la présidence de Jean-Pierre LE CROM, élu désigné comme président de séance, le Compte Administratif 2022 est présenté comme suit :

### **RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2022**

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Total des sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires	7 885 608,95	12 034 674,52	19 920 283,47
Titres de recettes émis	5 420 561,09	11 920 492,80	17 341 053,89
Réduction de titres	8 609,24	90 572,90	99 182,14
<b>Recettes nettes</b>	<b>5 411 951,85</b>	<b>11 829 919,90</b>	<b>17 241 871,75</b>
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires	7 708 544,14	12 034 674,52	19 743 218,66
Mandats émis	2 164 962,43	10 002 143,81	12 167 106,24
Annulations de mandats	3 840,00	310 484,10	314 324,10
<b>Dépenses nettes</b>	<b>2 161 122,43</b>	<b>9 691 659,71</b>	<b>11 852 782,14</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>3 250 829,42</b>	<b>2 138 260,19</b>	<b>5 389 089,61</b>

### **RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2021</b>	<b>Part affectée à l'invest Exercice 2022</b>	<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022</b>
<b>Investissement</b>	- 1 793 225,71		3 250 829,42	1 457 603,71
<b>Fonctionnement</b>	3 691 589,88	3 000 000,00	2 138 260,19	2 829 850,07
<b>Total</b>	<b>1 898 364,17</b>	3 000 000,00	<b>5 389 089,61</b>	<b>4 287 453,78</b>

Il est proposé au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Pierre LE CROM, de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mr AUFORT Claude, Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

VU l'avis de la commission des finances en date du 27 mars 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1 :** D'adopte le compte administratif 2022 et ses résultats comme présenté ci-dessus.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

**Voix Pour : 22**

**Abstentions : 1 (D.Nouzilleau)**

### **3. Budget Principal - Compte de résultat 2022 et affectation pour 2023**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

Il y a lieu dans le cadre de la Comptabilité M14, d'affecter les résultats de l'exercice 2022, sur le budget primitif 2023.

Il faut rappeler que dans le cadre du budget primitif 2023, une ligne de virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est prévue.

Il est proposé d'affecter au final, au vu de l'excédent cumulé de fonctionnement (2 829 850,07 €) un montant de 2 500 000€ de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (compte 1068 'excédents de fonctionnement capitalisés)

De plus, les affectations suivantes sont proposées :

- Dans les recettes de fonctionnement, reprise d'une partie du résultat de fonctionnement (compte 002) pour : **329 850,07 €**
- Dans les dépenses d'investissement, reprise du solde d'exécution de la section d'investissement reporté (compte 001) pour **1 457 603,71 €**

#### Synthèse de l'affectation du résultat

<b>Opérations</b>	<b>Montant</b>
<b>Excédent cumulé de fonctionnement</b>	2 829 850,07
<b>Capitalisation en Investissement - Article 1068</b>	2 500 000,00
<b>Reprise en fonctionnement - Article 002</b>	329 850,07
<b>Résultat cumulé d'investissement Report en Recette d'investissement - Article 001</b>	1 457 603,71

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat tel que figurant dans le tableau ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 28 mars 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1** : D'affecter le résultat tel que figurant dans le tableau ci-dessus

**Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

**Voix Pour : 21**

**Abstentions : 3 (D.Nouzilleau/M. Conanec/A Le Gunehec)**

#### **4. Vote des taux de la fiscalité locale pour 2023**

Monsieur Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Vu le code général des impôts et notamment ses articles : 1636 B decies, 1636 B septies et 1639 A.

Il est proposé à la commission des finances un maintien des taux sur les trois taxes de fiscalité locale (taxe d'habitation, taxe foncier bâti, taxe foncière non bâti) :

Le nouveau produit fiscal de la commune a été estimé dans le cadre du débat d'orientations budgétaires de la manière suivante :

- Le nouveau produit fiscal 2 taxes : composés de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, après application d'un coefficient correcteur devrait atteindre : 5 777 000 €
- Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation de taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le produit des résidences secondaires (avec un taux bloqué sur 2021, 2022) sera de : 53 000 €, ce produit est déterminé par les services fiscaux avec le taux de taxe d'habitation 2022, soit 20,70%

Les taux 2023 sans modification de la pression fiscale sont les suivants

- La taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,38 %
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,76%

Il est proposé au conseil municipal de décider de fixer les taux 2023 de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,38 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,76%.

Ce qui donne les taux et montants prévisionnels de produits ci-après :

	<b>bases d'imposition prévisionnelles 2023 (suivant données CERFA 1259)</b>	<b>Taux 2023</b>	<b>Produit attendu</b>
	Versement coefficient correcteur Compensations, FNGIR		761 000 155 000
TFB	11 108 000	44.38 %	4 929 730
TFNB	54 000	60,76%	32 810
TH- Résidences secondaires	255 000	20,70 %	53 000
<b>TOTAL</b>			<b>5 931 540</b>

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a modifié la structure de la fiscalité en profondeur, ainsi que la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Les 15 % du taux de foncier bâti que la commune a récupéré du département ne couvrant pas la totalité de la perte engendrée par ce changement de calcul : un coefficient correcteur de 761 000 € assure l'équilibre financier de la réforme fiscale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 27 mars 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- **Article 1** : De retenir les taux portés au tableau ci-dessus pour l'année 2023 à savoir :
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 20,70 %
  - Taxe foncière bâti : 44,38 %
  - Taxe foncière non bâti : 60,76 %
- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

**Monsieur C. AUFORT** : on précise bien que depuis qu'on est élu en 2017 mais également lors du mandat précédent dès 2014, du fait d'une attribution de dotation de solidarité communautaire plus importante à l'époque qui avait été doublée en 2014, puis qui a été par la suite, permet à Trignac, pour la part communale, c'est à dire ce qui revient à la ville, de ne pas les augmenter.

On précise bien que c'est la part communale c'est à dire ce qui est de la décision communale. Les taxes pour les Trignacais bougeront quand même puisqu'il y a une augmentation de l'Etat des bases locatives qui sont liées aussi à l'inflation, donc sur les taxes que versent les citoyens, il y aura bien une augmentation liée aux décisions de l'État. Pour la part communale elle reste bien à 0% on s'y était engagés. On a vu que les comptes le permettent, ce n'est pas le cas de toutes les communes en France. Nous avons eu de bonnes rentrées donc on peut rester là-dedans tout en permettant que notre budget soit suffisant par la suite pour pouvoir notamment assurer les gros investissements nécessaires que devra faire la commune, notamment sur son patrimoine.

La taxe foncière sur les propriétés bâties est de 40,38%. Pour ceux qui se rappellent des comptes il y a quelques années avant la taxe 'habitation on était sur une taxe foncière qui était bien en dessous de celle-ci mais à l'époque comme c'était avant la modification faite par l'Etat des questions de taxe d'habitation, il n'y avait pas en fait la partie venant du Conseil Départemental, donc il y a eu 15% qui ont été pris au département qui ont été mis sur les 29% ce qui donne ces 44,38%. Ça ne change rien pour les gens, en fait c'est bien la même chose mais c'est la répartition qui est un peu différente.

Il y a un coefficient correcteur de l'État pour une partie de compensation de la taxe d'habitation à la commune. Jusqu'à maintenant l'État a tenu ses promesses, c'est-à-dire qu'il verse bien tel qu'il avait dit. C'est qu'on a toujours peur que le jour où il y a un déficit important par exemple de l'État, et qu'il n'arrive pas à le compenser d'une manière ou d'une autre, ils prennent sur le budget des collectivités locales et dans ce cas-là on ne maîtrise pas puisque ce n'est pas nous qui décidons, donc on peut moins jouer sur la question des taux de d'imposition. On est plus dépendant de l'Etat par rapport à ça mais pour le moment l'État a tenu ses promesses sur ce secteur-là, et donc la dotation est correcte par rapport à ce qui avait été calculé.

La délibération est soumise au vote.

**Voix Pour : 22**

**Abstentions : 2 (M. Conanec/A Le Gunehec)**

## **5.Présentation du Plan d'Investissement de la commune pour 2023/2027**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération.

La gestion pluriannuelle des investissements représente un outil nécessaire de pilotage et de programmation des projets pour la ville.

Le vote du budget primitif de la Ville 2023 est l'occasion de présenter ce document comme l'année dernière afin d'exposer le programme de la Ville dans un processus de planification et de programmation des projets d'investissements. Il sera bien sûr évolutif au gré des opportunités (appel à projets), des impondérables, avancée dans les grands projets, des chiffreages plus précis, ...

Ce projet pluriannuel d'investissement porte sur la période 2023-2027 et concerne tous les investissements recensés par les élus et les services dans les thématiques suivantes : l'urbanisme, le développement durable, les travaux et la sécurité, les sports, l'éducation, la culture. Ce travail de recensement a été conduit en lien avec la mise en œuvre des feuilles de route élaborées par la municipalité et les agents municipaux.

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2023-2027 présenté aujourd'hui s'inscrit dans la continuité des dépenses d'équipement engagées. Il reprend naturellement les grandes opérations déjà engagées, et qui se poursuivent, tournant bien sûr autour du projet de requalification du centre-ville mais aussi sur la rénovation ou la construction d'équipements majeurs

Le PPI comprend également les autres projets municipaux, moins coûteux ou dont la réalisation est purement infra-annuelle, sans oublier les investissements récurrents, qui sont indispensables à l'entretien durable de notre patrimoine communal, à la qualité de nos services publics et des conditions de travail des agents municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission finances en date du 27 mars 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1** : D'approuver le Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2027 tel que présenté sur le document annexé

**Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

**Mme Dominique Mahé-Vince** : la présentation du plan d'investissement de la commune pour les années 2023 à 2027 est un outil qui est nécessaire au pilotage et à programmation des projets de la Ville. Il affiche un montant pour cette année de 4 895 1125 euros et nous allons nous arrêter sur quelques montants. Vous avez le document complet avec toutes les lignes et toutes les affectations de crédit prévues. On va s'arrêter sur un certain nombre de points sur lesquels on souhaite donner quelques explications, et puis vous pourrez vous aussi forcément poser vos questions sur les investissements qui ont attiré votre regard.

**Monsieur Eric Menien** : Dans les investissements pour 2023 il y a deux panneaux de basket qui vont être installés sur le terrain de tennis qui se trouve à l'Emprunt et qui vont être mis de part et d'autre du filet pour faire deux terrains de 3x3. C'était une demande qui a été faite depuis longtemps par certains membres pour pouvoir, quand les salles sont fermées faire du basket et autre chose aussi. Ça va être un investissement qui va être en 2023 donc ça marque aussi une volonté de commencer à s'emparer de l'Emprunt pour en faire un lieu festif et un lieu aussi sportif. Il y a aussi la deuxième phase de l'éclairage du terrain Kassianov en éclairage LED. Le stade Lesvières a été fait l'année dernière. Idem pour l'arrosage par l'Emprunt, et cette fois-ci ça va être le terrain d'honneur et le terrain Lesvières qui vont être aussi alimentés par l'Emprunt

**Madame Emilie Cordier** : Il y a 10 000 euros pour la revegétalisation des cours d'école. L'idée dans un premier temps ça va être de végétaliser les cours d'école surtout on va mettre l'accent sur l'école Léo Lagrange où il n'y a pas beaucoup d'arbres et de végétation. On voudrait mettre l'accent sur l'arbre qui est présent dans la cour et du coup en fait, on appelle l'arbre à palabre. On voudrait mettre une terrasse en bois autour de cet arbre pour permettre par exemple des temps de lecture ou de classe à l'extérieur. Sur Anne Frank aussi c'est une demande de faire un petit espace pour faire du jardin un espace détente et donc voilà pour les deux écoles. Sur du plus long terme, on fait aussi appel au CAUE pour avoir des renseignements pour voir comment on pourrait sur Léo Lagrange entre autres désimperméabiliser la cour d'école. Pour l'instant on en est à se renseigner, à voir ce qui serait possible de faire, et du coup on visite aussi d'autres écoles pour voir comment ça se passe en termes de vie au sein de la cour. C'est vrai que parfois le sable ça paraît super mais c'est vrai qu'en terme d'entretien c'est compliqué derrière. Il faut qu'on arrive à tout voir pour faire au mieux pour que ce soit chouette pour les enfants et en même temps que ce soit réalisable et qu'on puisse l'entretenir derrière. Au vu des mobilités douces et du développement durable on va aussi augmenter les capacités d'accueil des vélos dans les écoles.

**Monsieur Claude Aafort** : on est vraiment en train de préparer les villes de demain pour qu'il y ait moins de chaleur dans la ville parce qu'on sait bien que le climat est en train de changer et que nous aurons des augmentations de température. C'est vrai qu'on a beaucoup parlé des décès liés au covid. On ne rappelle pas le nombre important de décès liés aux canicules chaque année. Le nombre est supérieur à celui du covid, donc là il y a vraiment un défi qui nous attend, c'est que les villes en effet deviennent vivables, alors on fait du côté des cours d'école et on le fera dans notamment dans la rénovation du centre-ville. Les étendues de béton ou les étendues d'asphalte sont maintenant des puits à chaleur en fait, donc on doit trouver d'autres solutions pour que la ville puisse respirer et qu'on prenne soin de la santé de chacun

Sur l'école primaire Jaurès-Curie 590 000 euros seront dédiés au changement de mode de chauffage. Ce sont nos deux écoles les plus énergivores de la commune donc du coup c'est vrai que si on cherche à faire des économies d'énergie il faut d'abord s'attaquer à ce qui est plus énergivore. Il y a eu un premier travail parce que l'on ne peut pas parler de changement de mode d'énergie ou de chauffage sans d'abord avoir travaillé sur l'isolation. Il y a une partie isolation importante qui a été faite notamment sur cette école Curie, aussi sur l'autre école. On change pour de la géothermie et ça nous oblige à changer également un certain nombre de radiateurs ce qui nous permettra de supprimer un certain nombre de chaudières à gaz qu'il y avait sur cette école, donc avec à la clé une grosse subvention dont j'ai perdu le montant. Je précise que quand on parle des subventions parce que j'ai vu un mot de Michel Conanec sur un petit papier que vous avez envoyé pour l'expression politique dans le magazine municipal, quand on parle de subventions, et vous notez qu'en fait ce sont des impôts nationaux. Ce qu'il faut savoir c'est que ce que ce qui ne vient pas sur Trignac ça va ailleurs. Ce n'est pas parce qu'on passe à côté de la subvention et qu'on ne l'a pas, que les impôts des Français ne vont pas redescendre. Ce sera le même taux. C'est en fait le moyen pour nous de dire on s'inscrit dans certains programmes. En fait là, c'est bien sur des programmes d'État qui sont en partie payés par les impôts des Français ou par l'Europe.

**Monsieur Michel Conanec** : vous parlez du magazine mais ma question était simple : d'une façon ou d'une autre c'est le contribuable qui paye c'était ça ma réponse.

**Monsieur Claude Aafort** : Je vous réponds par rapport à ça parce que je pense qu'il faut bien comprendre cette question, le budget de l'État, il n'est pas fait uniquement par des impôts des gens comme le budget de la commune ne sont pas fait uniquement par les impôts des gens. Ce qu'on appelle le PIB, c'est la richesse également produite voilà qui revient en partie sur le budget de l'État mais ce que je veux bien indiquer parce que c'est important là, c'est le boulot d'une commune d'aller chercher les subventions au maximum quand elles sont dans certains axes, là alors je n'ai pas le fond vert ici, mais c'est un axe, c'est la DSIL là-dessus car l'État a choisi de soutenir ce qui était économie d'énergie. Si on ne va pas le chercher d'autres communes le feront. Idem pour la médiathèque si on ne va pas chercher la subvention d'un million sur la médiathèque et bien ces fonds-là seront versés à d'autres c'est ça qu'il faut bien comprendre.

**Monsieur Michel Conanec** : vous dites payez la médiathèque à 3 millions d'euros. Je crois que la somme est largement dépassée.

**Monsieur Claude Aafort** : on n'a jamais parlé de 2 millions pour la Médiathèque vous confondez dépenses nettes et dépenses brutes vraisemblablement, donc oui évidemment aucun des gros travaux ne tiendra exactement dans les enveloppes qui étaient prévues il y a deux ans trois ans. Vous êtes comme moi informé de l'inflation de l'évolution du prix des matériaux, de la difficulté à trouver de la main d'œuvre, donc à répondre notamment pour faire des travaux, forcément que ça dépassera. Pour le moment en effet les prévisions montrent que c'est plus que ce qui est prévu c'est quand même assez tenu, on va dire mais oui ça dépassera par rapport aux prévisions. Je crois que quelqu'un qui fait construire une maison actuellement ça passe au-dessus de ce qu'il avait prévu.

**Monsieur Michel Conanec** : oui monsieur le Maire je comprends mais je me rappelle que j'avais interrompu monsieur Gilles Briand à ce niveau-là et j'avais bien dit qu'il y avait une augmentation de 30 % qui va arriver et ça je l'avais bien dit avant que l'inflation arrive. J'avais indiqué 7 millions et tout ce qui va avec je parle de brut.

**Monsieur Claude Aupart** : Sur la question du foncier, je vous ai expliqué pourquoi telle maison est intéressante à acquérir. Ça ne veut pas dire qu'on va aller dedans en fait, mais il faut l'acquérir, tel terrain est intéressant donc il faut l'acquérir. Il y a plusieurs façons d'acquérir ces terrains et ces maisons. Il y en a une, 1 rue du Marché. On accueillera en fait une équipe de sécurité civile pendant un temps dont le directeur est pompier volontaire au centre de Trignac. Ça a son importance quand on sait qu'il est important de pouvoir agir au plus vite s'il y a des appels particuliers quand on est pompier. Il y aura une équipe sécurité civile qui couvre les événements. Elle avait ouvert le centre de décontaminations au moment du covid. Il y aura une équipe qui s'installera ici, on fait quelques travaux. C'est tout bonnement aussi pour éviter le squat sachant que quand on détruit une maison comme on a détruit la maison qui était devant les 40 logements par exemple, on était à 35 000 euros de démolition, puisque dès l'instant il y a de l'amiante entre autres ça coûte, donc démolition ou utilisation, on a à peu près dans des coups similaires. Par contre quand ces maisons-là rendent service, on les utilise sur des baux précaires de telle façon que le jour où on a besoin, on puisse les récupérer.

**Monsieur Denis Rouland** : Bel Air est un projet de participation et de mobilisation citoyenne. Effectivement ça semblait intéressant de l'évoquer puisque ça fait partie aussi des investissements. Ce projet de mobilisation citoyenne, qui n'est plus un projet puisqu'il est déjà actif depuis 2021, s'inscrivait et s'inscrit toujours en lien avec le parc de Brière qui avait dans sa charte l'objectif de valoriser, requalifier les ports d'embarquement des marées. Pour bien comprendre un peu l'historique on a fait des ateliers depuis 2021 avec les habitants. L'idée en 2021 et 2022 avec la participation d'une trentaine de d'habitants c'était d'émettre d'abord un diagnostic permettant de vérifier l'existant sur le port de Bel-Air, et puis ce que les habitants aimeraient préserver, améliorer et enfin ce qu'on pourrait imaginer comme nouvelle activité sur Bel Air. C'est vrai qu'on a pas mal été embêté quand même en 2021 début 2022 par le contexte sanitaire, puisque on était quand même une trentaine au début un peu moins à la fin. On a dû décaler certaines réunions et c'est vrai que le résultat à ce jour est plus ou moins satisfaisant puisqu'il a été essentiellement centré sur le réaménagement des espaces de convivialité à Bel-Air en lien avec les habitants, travail qui est en cours de finalisation. Les objectifs maintenant sont bien de poursuivre ces ateliers pour valoriser le site tout en préservant une tranquillité parce que les riverains bien évidemment souhaitent conserver cette tranquillité sur ce site remarquable de notre commune. Il était temps de dégager des moyens financiers pour avancer un petit peu plus et alors plusieurs pistes sont envisagées comme la question du stationnement à Bel-Air, en particulier sur les berges, mais aussi la nécessité de relier le site de Bel-Air au reste du territoire par différents itinéraires vélo. Concernant les 8000 euros qui sont fléchés sur ce qui va être travaillé prochainement avec les habitants, certainement à partir du mois de juin, c'est donc de créer un parcours découverte du site, mettre en œuvre une signalétique à la fois pour s'accorder sur une identité graphique spécifique au lieu, intégrer l'ABC de notre commune pour faciliter une découverte faune flore

**Monsieur Jean-Louis Lelièvre** : 50 000 euros de travaux bâtiments : on a commencé les peintures intérieures dans l'hôtel de ville où il y a eu des réaménagements de la salle des mariages. 80 000 euros de travaux d'enveloppes menuiserie vitrage couverture dont une grosse moitié sera déjà prise pour le musée des oiseaux et la couverture est à reprendre entièrement pour protéger la charpente et le bâtiment qui va avec, donc ce bâtiment sera hors d'eau dès que possible, logiquement avant la fin juin. L'école Daniele Casanova 180 000 euros d'études. 20 000 euros pour la réflexion des trottoirs. C'est un grand classique il faut remettre tous les ans un peu de bitume à droite à gauche et en veillant le plus possible à ce que les trottoirs soient PMR.

La délibération est soumise au vote.

**Voix Pour : 22**

**Abstentions : 2 (M. Conanec/A Le Gunehec)**

DESIGNATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL	2023	2024	2025	2026	2027
Accessibilité handicapés:Travaux voirie - Loi Handicap - PAVE	10 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
achat d'un master benne	30 000,00 €				
Acquisition de 2 générateurs d'eau ozonée	3 500,00 €				
Acquisition de matériel de nettoyage	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Acquisition de matériels de fêtes	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Agrès sportifs : Fourniture et pose + 2 panneaux de basket	19 000,00 €			40 000,00 €	
Aire de jeux existantes : rénovation	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Aménagement suite Ateliers Citoyens Bel Air et bout d'Aisne: mobilier urbain site naturel	8 000,00 €				
Augmentation de la part du BIO dans les restaurants	2 000,00 €				
Autres immobiliers (communication, banderoles, caliquots)	1 500,00 €				
Centre culturel Lucie Aubrac: bass traps pour école de musique	2 500,00 €				
Centre culturel Lucie Aubrac: équipement salle de spectacle	3 000,00 €				
Centre ville: Portage EPF de l'achat du magasin G20	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
Cimetière: colombarium / Cavurnes / Signalétique	20 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
CTM: Cuve 3000 litres pour GNT (gazole non taxé)	4 000,00 €				
Défense incendie Poteaux incendie	7 000,00 €	10 500,00 €	7 000,00 €	11 000,00 €	7 000,00 €
Déplacement des compteurs élec (Busson + TOS) "gens du voyage"	10 000,00 €				
Désimperméabilisation des cours d'école	10 000,00 €				
Désimperméabilisation massifs rue Curie	3 000,00 €				

DESIGNATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL	2023	2024	2025	2026	2027
Diagnostic amiante - plomb ...	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Diagnostic amiante voirie	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Diagnostocs bâtiments : Qualité de l'air	3 000,00 €				
Divers bâtiments : Chauffage - régulations pour bâtiments communaux	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Divers bâtiments : Mise aux normes des portes de chaufferie	35 000,00 €				
Divers bâtiments : Ravalements de façades et Peinture intérieur	50 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
Divers bâtiments : Remplacement chaudière (secours)	35 000,00 €				
Divers bâtiments : Réparations et aménagements divers (équipements divers, sanitaires, rvt de sol)	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Divers bâtiments : rideaux	4 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Divers bâtiments communaux - matériel divers	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Divers bâtiments communaux : travaux d'enveloppe (menuiseries, vitrage, couverture)	80 000,00 €				
Eclairage public: Remplacement de candélabres accidentés	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
Ecoles: Remplacement de rideaux	3 000,00 €				
Ecole maternelle D. Casanova : maîtrise d'œuvre	180 000,00 €	300 000,00 €	200 000,00 €		
Ecole primaire Curie : rénovation des installations sanitaires	22 000,00 €				
Ecole primaire Curie: Aménagement du logement pour accueillir le RASED	25 000,00 €				
Ecole primaire Curie: changement d'énergie	<b>590 000,00 €</b>				
Ecole primaire Curie: Remplacement SSI (système de sécurité incendie)	10 000,00 €				
Ecoles : aménagement de sécurité écoles Danielle Casanova et Anne Frank (anti pince doigts)	10 000,00 €				
Ecoles: parcs à vélos et trotinettes	4 000,00 €	4 000,00 €			
Ensemble de la commune : réfection des trottoirs	20 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €

DESIGNATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL	2023	2024	2025	2026	2027
Espace Anne Sylvestre: toile d'ombrage	1 500,00 €				
Etudes techniques (Conseiller en Energie Partagé) (ACTEE)	10 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Extincteurs: Renouvellement du parc extincteurs	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Foot: borne pneumatique à l'entrée des terrains pour limiter l'accès	8 000,00 €				
Forges : contrat nature C.L.A.N.	153 000,00 €	100 000,00 €			
Gymnase Fredet et rugby (vestiaire et tribune): contrôle d'accès	40 000,00 €				
Gymnase Jean de Neyman: rénovation des vestiaires condamnés	110 000,00 €				
Hôtel de ville : aménagement bureaux, chaufferie alarme incendie, accessibilité la Poste ?	15 000,00 €				
Licences informatiques pour les services	10 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Logements: lutte contre le mal-logement	10 000,00 €				
MAEPA Camille Claudel : travaux ad'ap	25 000,00 €	75 000,00 €	400 000,00 €	500 000,00 €	
MAEPA Camille Claudel : travaux charges de propriétaire	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Maison (1 rue du marché) : Aménagement pour association paramédicale	43 500,00 €				
Maison (1 rue marcel cachin) : Démolition	40 000,00 €				
Maison (6 rue marie curie) : Aménagements suite acquisition	35 000,00 €				
Maison (6 rue marie curie) : Portage par EPF	24 125,00 €	24 125,00 €	24 125,00 €	24 125,00 €	24 125,00 €
Marais : travaux hydrauliques	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Marché travaux voirie et canalisations	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Matériel espaces verts + ST	10 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Matériel sonorisation et éclairage	5 000,00 €	5 000,00 €			
Matériels beaux arts	400,00 €				
Matériels informatiques et téléphonie	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Médiathèque: construction	1 600 000,00 €	200 000,00 €			
Médiathèque: Effacement des réseaux (SYDELA) secteur Sembat Labro et dévoiement des réseaux pour extension médiathèque	90 000,00 €				
Médiathèque: études	75 000,00 €	20 000,00 €			

DESIGNATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL	2023	2024	2025	2026	2027
Mobilier scolaire	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Mobilier renouvellement salles (chaises + tables)	2 000,00 €				
Mobilier urbain	10 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Mobiliers et matériels pour les restaurants scolaires	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €
Mobiliers pour bureaux	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Musée des oiseaux: outils de préservation de la collection	1 000,00 €				
Outillage thermique à remplacer par outillage électrique	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €		
Plan lumière: mise en place (armoires, automatisation, pilotable)	140 000,00 €	180 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Plantations d'arbres et d'arbustes	7 000,00 €				
Quartier Haute Gagnerie : rues Renoir et Delacroix	334 000,00 €				
Renouvellement de petits matériels outillages	5 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Restaurant scolaire Curie : Travaux d'aménagement du local poubelles cuisine centrale (Biodéchets)	20 000,00 €				
Ecoles: Revégétalisation des cours des écoles	15 000,00 €				
Route de Bert (reprise déformation, mise en place d'une géogrille)	150 000,00 €				
Route de Marsac (réalisation de 4 chicanes)	12 000,00 €				
Route de Prézégat (chicane + ralentisseur)	10 000,00 €				
Rue du Petit Savine et rue Prézégat jusqu'à allée Colette: réfection voirie (tapis)	45 000,00 €				
Rugby: arrosage automatique Lesvières par emprunt	12 500,00 €				

DESIGNATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL	2023	2024	2025	2026	2027
Rugby: Rénovation des éclairages des terrains de Rugby - Stade Lesvières	40 000,00 €				
Salle Jules Busson : Dépose du SAS d'entrée et accessibilité PMR en 2023 , isolation extérieure et bardage en 2026	15 000,00 €			240 000,00 €	
Sécurité: Mise aux normes électricité bâtiments (éclairage)	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Sécurité: Plan pluri annuel de remise à niveau de la sécurisation des bâtiments communaux	10 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Signalétique extérieure (communication)	2 600,00 €				
Signalétique intérieure (communication)	1 000,00 €				
Signalisation routière (Horizontale) résine	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Signalisation routière (Verticale)	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Stades : rénovation arrosage automatique	25 000,00 €				
Topographie mise à jour RTGE	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Ville 30km/h	15 000,00 €				
ZAC Butte de Savine: participation	15 000,00 €				
Restaurants scolaires: remplacement des stores par des stores PVC (priorité restaurant Léo Lagrange Anne Frank)	10 000,00 €				
Rue Ferrer: relevé de géomètre pour alignement des parcelles	3 500,00 €				
Défibrillateurs: Achat de 6 défibrillateurs (DAE)	9 500,00 €				
ADDEVA: Mise en conformité électrique de la maison mise à disposition	20 000,00 €				
<b>TOTAL</b>	<b>4 895 125,00 €</b>	<b>5 143 225,00 €</b>	<b>3 840 125,00 €</b>	<b>3 804 925,00 €</b>	<b>2 224 125,00 €</b>

## **6. Présentation des subventions**

M Hervé MORICE donne lecture de la délibération.

Eric Meignen en tant que président de club sort de la salle du Conseil

Chaque année, la commune de Trignac propose de verser aux associations des subventions, elles sont habituellement inscrites au budget primitif.

Il convient donc de prendre une délibération pour pouvoir verser aux associations leurs subventions de fonctionnement, sous réserve de la vérification des pièces

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission finances en date du 27 mars 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1** : D'approuver l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées ci-dessous en annexe,

**Article 2** : Dire que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget chapitre 65 compte 6574

**Article 3** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'Unanimité.**

## Demandes de subvention 2023

N° dossier	Nom de l'association	Subventions 2023	Subventions Exceptionnelle 2023
		Montant proposé	Montant proposé
1	LES JARDINS DE BRIERE	1 000,00 €	
2	LES JARDINS DU BRIVET	300,00 €	
3	ANSDDPAH Associaton Nazairienne de soins à domicile pour personnes âgées et pour handicapés	100,00 €	
4	Ecole de Musique Trignacaise	22 000,00 €	
5	Group. d'apprentis rescapés du bombardement 9/11/1942 (GPT)	100,00 €	
7	MRAP Région Nazairienne Mouvement contre le racisme	100,00 €	
8	HANDI'NAT Région Nazairienne	100,00 €	
9	ASCT DANSES DE SALON	300,00 €	
10	LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DE LOIRE ATLANTIQUE	300,00 €	
11	CONSOMMATION LOGEMENT CADRE DE VIE (CLCV)	200,00 €	
12	ASCT TRIGNAC BASKET BALL	8 000,00 €	
13	ASCT CYCLO	500,00 €	
14	AUTOUR D'UN CAFE	100,00 €	
15	France ADOT 44 (Dons d'organes)	0,00 €	
16	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE TRIGNAC	2 000,00 €	2 000,00 €
17	ATKS - ATLANTIQUE TRIGNAC KARATE SHOTOKAN	2 000,00 €	
18	JEUNES SAPEURS POMPIERS DE L'ESTUAIRE	200,00 €	
19	TRIGNAC ECHECS	1 500,00 €	450,00 €
20	TATY A NOUS	300,00 €	

N° dossier	Nom de l'association	Subventions 2023	Subventions Exceptionnelle 2023
		Montant proposé	Montant proposé
22	OMS TRIGNAC	3 000,00 €	
23	TOP 13	1 600,00 €	
24	ADT 44-85 (Aide et Services à Domicile)	0,00 €	
25	CNL (Confédération Nationale de Logement)	100,00 €	
26	FMH (Fédération des Malades et Handicapés)	100,00 €	
27	TRIGNAC HANDBALL	8 000,00 €	
28	Addiction Alcool Vie Libre	100,00 €	
29	SECOURS POPULAIRE Français	500,00 €	
30	ASCT LES AMOUREUX DES CHEMINS	300,00 €	
31	MES DEBILITES	800,00 €	
32	BRIVET CANOE KAYAK	1 500,00 €	
33	LINKIAA Cpa familles (anciennement Enfance et Famill	100,00 €	
34	BOXE PIEDS POINGS TRIGNAC ACADEMIE (ancien FULL CONTACT)	1 700,00 €	
36	RUGBY CLUB TRIGNACAIS	21 500,00 €	
38	SOCIETE DE CHASSE	1 000,00 €	
39	ASSOCIATION REGIONALE DES MUTILES DE LA VOIX DES PAYS LOIRE	100,00 €	
40	TRIGNAC TENNIS DE TABLE	1 000,00 €	
41	ADAR	100,00 €	
42	ASS RESTAURANTS DU CŒUR	100,00 €	
43	BANQUE ALIMENTAIRE DE LOIRE-ATLANTIQUE	100,00 €	
45	Collège Julien Lambot (Prof d'allemand)	660,00 €	
46	COS	66 149,00 €	
47	LES PETITS MOUSSAILLONS	109 000,00 €	
48	POLLENIZ (anciennement FDGDON 44)	2 000,00 €	
49	ASS ORDRE DES AVOCATS ST NAZAIRE	1 536,00 €	
51	CROIX ROUGE FRANCAISE DELEGATION LOCALE DE BRIERE ATLANT	100,00 €	
52	AFSEP	100,00 €	
53	ASS OLYMPIC CYCLISTE NAZAIRIEN	900,00 €	

N° dossier	Nom de l'association	Subventions 2023	Subventions Exceptionnelle 2023
		Montant proposé	Montant proposé
54	OSCM	28 000,00 €	
55	OFFICE ANIMATION SPORTIVE BRIERE (OASB)	11 385,00 €	
56	ASSOC SPORT COLLEGE LAMBOT (UNSS)	800,00 €	
57	FNACA	400,00 €	
58	USEP (Groupement des Associations USEP de Brière)	1 200,00 €	
59	COMITE DU SOUVENIR 44 - Comité départemental du souvenir des fusillées de Châteaubriand et Nantes et de la Résistance en Loire-Inférieure	100,00 €	
60	AFM Téléthon	100,00 €	
61	SOLIDARITÉ femmeS Loire-Atlantique	100,00 €	
62	Club Photo Trignac (Anciennement ASCT PHOTOS)	300,00 €	
63	Entraide Cancer	100,00 €	
64	TAKKU LIGGEEY	200,00 €	
65	Rêves de Clown	100,00 €	
66	Centre d'Histoire du Travail (CHT)	100,00 €	
67	Planning familial 44	200,00 €	
68	Phoenix Danse Trignac	2 000,00 €	
69	A.N.G.E	300,00 €	
70	Saint Nazaire Association - Estuaire Magazine	3 500,00 €	
71	France Victimes 44 (Ancien.Prévenir et Réparer)	100,00 €	
72	APF France HANDICAP (Ass. Des Paralysés de France)	100,00 €	
73	FNATH Estuaire, Retz et Sillon (Ass. Nationale des Accidents du Travail et Handicapés)	100,00 €	
74	Mini-flotte 44	1 000,00 €	
75	ADMR St Nazaire - Besné	100,00 €	
78	APSE	100,00 €	
79	La soupe aux cailloux 44	1 000,00 €	
80	Vélo sans âge	1 000,00 €	
81	Des racines et des voiles	100,00 €	
	<b>Réserve</b>	15 000,00 €	
<b>TOTAL :</b>		<b>328 730,00 €</b>	<b>2 450,00 €</b>

## **7. Budget Principal - Vote du budget primitif pour l'exercice 2023**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération, et propose que le Conseil Municipal s'il en est d'accord, vote le budget après présentation de chaque section, et des chapitres qui les composent.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Le Conseil municipal est invité à voter chapitre par chapitre les crédits du budget, le document considéré se présentant ainsi qu'il suit :

	<b>A reporter</b>	<b>Proposition</b>	<b>Vote du Conseil</b>
Dépenses de fonctionnement Dépenses d'investissement	608 447,29	12 152 350 6 779 978	
<b>DEPENSES</b>	<b>608 447,29</b>	<b>18 932 328</b>	
Recettes de fonctionnement Recettes d'investissement		12 152 350 7 062 224	
<b>RECETTES</b>		<b>19 214 574</b>	
Déficit de clôture			
Excédent de clôture		<b>282 246</b>	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 9 mars 2023, relative aux orientations budgétaires pour 2023,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des finances en date du 27 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Commune de Trignac pour l'exercice 2023

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

**Article 1** : D'adopter le Budget Primitif du budget principal de la Commune de Trignac pour l'exercice 2023 comme présenté ci-dessus,

**Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

**Voix Pour : 21**

**Abstentions : 3 (D.Nouzilleau/M. Conanec/A Le Gunehec)**

BUDGET PRIMITIF 2023  
BUDGET COMMUNE

DEPENSES

RECETTES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Crédits 2022 (BP + DM + RAR 2021)	Réalisé 2022 (y/c rattach.en fonct.)	Prévu 2023
<b>Section de fonctionnement</b>			
<i>Dépenses réelles</i>			
Chapitre 011 : charges à caractère général	2 332 000.00	2 142 236.23	2 470 000
Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés	6 222 869.00	6 168 053.13	6 350 000
Chapitre 014 : atténuations de produits	182 000.00	170 730.00	170 000
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	650 200.00	647 228.13	617 030
Chapitre 66 : charges financières	125 000.00	121 786.38	105 000
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	25 000.00	1 880.00	12 000
Chapitre 68 : dotations provisions semi-budgétaires	8 000.00	4 883.37	8 000
Chapitre 022 : dépenses imprévues	-	-	700 000
<b>TOTAL 1</b>	<b>9 545 069.00</b>	<b>9 256 837.44</b>	<b>10 432 030</b>
<b>Section de fonctionnement</b>			
<i>Dépenses d'ordre</i>			
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	1 960 710.77	434 822.27	1 172 720
Chapitre 042 : opération d'ordre de transferts entre sections (dotations)	441 733.55	-	447 600
Chapitre 043 : opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-	-	-
<b>TOTAL 2</b>	<b>2 402 444.32</b>	<b>434 822.27</b>	<b>1 720 320</b>
<b>A - TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1 + 2)</b>	<b>11 947 513.32</b>	<b>9 691 659.71</b>	<b>12 152 350</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Section d'investissement</b>			
<i>Dépenses réelles</i>			
Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 793 225.71	1 977.00	-
Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves	7 000.00	1 977.00	2 000
Chapitre 13 : Subvention d'investissement	-	-	-
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées	520 000.00	310 373.65	523 000
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	70 150.00	24 203.86	31 500
Chapitre 204 : subventions d'équipements versées	5 875.27	5 875.27	-
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	1 505 039.36	879 115.01	1 396 500
Chapitre 23 : immobilisations en cours	3 377 993.17	613 463.05	3 448 531
Chapitre 26 : participations et créances rattachées à des participations	-	-	-
Chapitre 27 : autres immobilisations financières	60 700.00	36 134.76	170 000
Chapitre 43 : comptabilité distincte rattachée	-	-	-
Chapitre 020 : dépenses imprévues	298 000.00	-	400 000
<b>TOTAL 1</b>	<b>7 637 983.51</b>	<b>2 091 162.60</b>	<b>5 991 531</b>
<i>Hors solde d'exécution négatif reporté</i>			
	5 844 757.80	-	5 991 531
<b>Section d'investissement</b>			
<i>Dépenses d'ordre</i>			
Chapitre 040 : opération d'ordre de transferts entre sections	70 000.00	69 959.83	80 000
Chapitre 041 : opérations patrimoniales (compte 21318)	-	-	100 000
<b>TOTAL 2</b>	<b>70 000.00</b>	<b>69 959.83</b>	<b>180 000</b>
<b>RESTE A REALISER 2022 (3)</b>			<b>608 447</b>
<b>B - TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1 + 2)</b>	<b>7 707 983.51</b>	<b>2 161 122.43</b>	<b>6 779 978</b>
<b>BUDGET PRIMITIF 2023 (A+ B +C)</b>			<b>18 932 328</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Crédits 2022 (BP + DM + RAR 2021)	Réalisé 2022 (y/c rattach.en fonct.)	Prévu 2023
<b>Section de fonctionnement</b>			
<i>Recettes réelles</i>			
Chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté	691 589.88	-	329 850
Chapitre 013 : atténuation de charges	150 000.00	137 313.28	140 000
Chapitre 70 : produits des services, du domaine et ventes diverses	360 000.00	423 484.23	372 500
Chapitre 73 : Impôts et taxes	9 158 054.44	9 364 765.26	9 840 000
Chapitre 74 : dotations, subventions et participations	1 229 869.00	1 211 418.19	1 110 000
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	268 000.00	283 157.28	280 000
Chapitre 76 : produits financiers	-	4.26	-
Chapitre 77 : produits exceptionnels	20 000.00	139 617.57	-
<b>TOTAL 1</b>	<b>11 877 513.32</b>	<b>11 759 960.07</b>	<b>12 072 350</b>
<i>Hors excédent de fonctionnement reporté</i>			
	11 185 923.44	-	11 742 300
<b>Section de Fonctionnement</b>			
<i>Recettes d'ordre</i>			
Chapitre 040 : opération d'ordre de transferts entre sections	70 000.00	69 959.83	80 000
Chapitre 042 : opération d'ordre de transferts entre sections	-	-	-
<b>TOTAL 2</b>	<b>70 000.00</b>	<b>69 959.83</b>	<b>80 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 947 513.32</b>	<b>11 829 919.90</b>	<b>12 152 350</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Section d'investissement</b>			
<i>Recettes réelles</i>			
Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-	1 457 604
Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves	3 496 000.00	3 517 096.50	2 778 000
Chapitre 13 : subventions d'investissement	1 799 404.00	1 432 610.96	849 100
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées (hors 163)	-	-	-
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	-	-
Chapitre 204 : subventions d'équipement versées	30 000.00	-	-
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	-	222.12	-
Chapitre 23 : immobilisations en cours	-	-	-
Chapitre 27 : autres immobilisations financières	7 200.00	7 200.00	7 200
Chapitre 024 : produits des cessions	150 000.00	-	150 000
<b>TOTAUX</b>	<b>5 482 604.00</b>	<b>4 977 129.58</b>	<b>5 241 904</b>
<i>Hors solde d'exécution positif reporté</i>			
	5 482 604.00	-	3 784 300
<b>Section d'investissement</b>			
<i>Recettes d'ordre</i>			
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	1 960 710.77	-	1 272 720
Chapitre 040 : opération d'ordre de transferts entre sections	441 733.55	434 822.27	447 600
Chapitre 041 : opérations patrimoniales (compte 2031)	-	-	100 000
<b>TOTAUX</b>	<b>2 402 444.32</b>	<b>434 822.27</b>	<b>1 820 320</b>
<b>RESTE A REALISER 2022 (3)</b>			<b>-</b>
<b>B - TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1 + 2)</b>	<b>7 885 048.32</b>	<b>5 411 951.85</b>	<b>7 062 224</b>
<b>BUDGET PRIMITIF 2023 (A+ B +C)</b>			<b>19 214 574</b>

Résultat de fonctionnement  
(réalisé, hors report 002)  
2 138 260.19

Résultat de fonctionnement  
(réalisé, avec report 002)  
2 829 850.07

Calcul du virement  
0.07

Résultat d'investissement  
1 457 603.71

Besoin de financement  
608 447.29

4 896 330.71

Ecart  
282 246

**8-Budget annexe « énergie renouvelable » - Approbation du Compte de gestion 2022 du comptable public de la trésorerie de Saint-Nazaire**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération

Il est présenté au Conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2022 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2021</b>	<b>Part affectée à l'investissement exercice 2022</b>	<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022</b>
<b>Investissement</b>	118 348,27	0,00 €	- 6 229,00	112 119,27
<b>Fonctionnement</b>	- 971,00	0	- 971,00	- 1 942,00
<b>Total</b>	117 377,27	0	- 7 200,00	110 177,27

Considérant la parfaite concordance des écritures du maire et du comptable public,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles à la journée complémentaire

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission finances en date du 27 mars 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1** : D'approuver le compte de gestion 2022.

La délibération est soumise au vote.

**Voix Pour : 23  
Abstentions : 1 (D.Nouzilleau)**

**9- Budget annexe « énergie renouvelable » - Vote du compte administratif de la ville pour l'exercice 2022**

En l'absence de Mr le maire, et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LE CROM, élu désigné comme président de séance, le Compte Administratif 2022 est présenté comme suit :

**RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2022**

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Total des sections</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires	119 348,27	2 971,00	122 319,27
Titres de recettes émis	971,00	0,00	971,00
Réduction de titres	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes nettes</b>	<b>971,00</b>	<b>0,00</b>	<b>971,00</b>
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires	119 348,27	2 971,00	122 319,27
Mandats émis	7 200,00	971,00	8 171,00
Annulations de mandats	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses nettes</b>	<b>7 200,00</b>	<b>971,00</b>	<b>8 171,00</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-6 229,00</b>	<b>-971,00</b>	<b>-7 200,00</b>

**RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2021</b>	<b>Part affectée à l'invest Exercice 2022</b>	<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022</b>
<b>Investissement</b>	118 348,27	0,00	- 6 229,00	112 119,27
<b>Fonctionnement</b>	- 971,00	0,00	- 971,00	- 1 942,00
<b>Total</b>	<b>117 377,27</b>	<b>0,00</b>	<b>- 7 200,00</b>	<b>110 177,27</b>

Il est proposé au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LE CROM de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mr AUFORT Claude, Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

VU l'avis de la commission des finances en date du 27 mars 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- **Article 1** : D'adopte le compte administratif 2022 et ses résultats comme présenté ci-dessus.
- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

**Voix Pour : 23**

**Abstentions : 1 (D.Nouzilleau)**

**10. Budget annexe « énergie renouvelable » - Compte de résultat 2022 et affectation 2023**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération

Il y a lieu dans le cadre de la comptabilité M4, d'affecter les résultats de l'exercice sur le budget primitif 2023.

Il est proposé au Conseil municipal, d'affecter le résultat tel que figurant dans le tableau ci-dessous

Synthèse de l'affectation du résultat

Opérations	Montant
Résultat cumulé de fonctionnement – Report en dépense de fonctionnement – Article 002	- 1 942,00
Résultat cumulé d'investissement Report en recette d'investissement – Article 001	112 119,27

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 28 mars 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- **Article 1** : D'affecter le résultat tel que figurant dans le tableau ci-dessus
- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

**Voix Pour : 23**

**Abstentions : 1 (D.Nouzilleau)**

**11. Budget annexe « Energie renouvelable » - Vote du budget primitif de la ville pour l'exercice 2023**

Mme Dominique MAHE-VINCE donne lecture de la délibération et propose que le Conseil Municipal s'il en est d'accord vote le budget après présentation de chaque section et des chapitres qui les composent.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Le Conseil municipal est invité à voter chapitre par chapitre les crédits du budget, le document considéré se présentant ainsi qu'il suit :

	<b>A reporter</b>	<b>Proposition</b>	<b>Vote du Conseil</b>
Dépenses de fonctionnement		2 942,00	Pour : 23 Abstentions : 1
Dépenses d'investissement		113 119,27	Pour : 21 Abstentions : 3
<b>DEPENSES</b>		<b>116 061,27</b>	
Recettes de fonctionnement	<b>0</b>	2 942,00	Pour : 23 Abstentions : 1
Recettes d'investissement	0	113 119,27	Pour : 21 Abstentions : 3
<b>RECETTES</b>	<b>0</b>	<b>116 061,27</b>	
Déficit de clôture			
Excédent de clôture			

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 9 mars 2023, relative aux orientations budgétaires pour 2023,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des finances en date du 27 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe Energie renouvelable de la Commune de Trignac pour l'exercice 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1** : D'adopter le Budget Primitif du budget annexe Energie renouvelable de la Commune de Trignac pour l'exercice 2023 comme présenté ci-dessus,

**Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

**Cf. le tableau**

BUDGET PRIMITIF 2023  
BUDGET ANNEXE

ENERGIE RENOUVELABLE - CA 2022 / BP 2023 (M 4)

DEPENSES				RECETTES			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
	Crédits 2022 (BP + DM + RAR 2021)	Réalisé 2022 (y/c rattach. en fonct.)	Prévu 2023		Crédits 2022 (BP + DM + RAR 2021)	Réalisé 2022 (y/c rattach. en fonct.)	Prévu 2023
<b>Section de fonctionnement</b>				<b>Section de fonctionnement</b>			
<i>Dépenses réelles</i>				<i>Recettes réelles</i>			
Chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté	971,00		1 942	Chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté	-		-
Chapitre 011 : charges à caractère général	1 000,00	-	-	Chapitre 70 : produits des services, du domaine et ventes diverses	2 971,00	-	2 942
Chapitre 022 : dépenses imprévues	-	-	-				
<b>TOTAL 1</b>	<b>1 971,00</b>	<b>-</b>	<b>1 942</b>	<b>TOTAL 1</b>	<b>2 971,00</b>	<b>-</b>	<b>2 942</b>
<i>Hors excédent de fonctionnement reporté</i>				<i>Hors excédent de fonctionnement reporté</i>			
					2 971,00		2 942
<b>Section de fonctionnement</b>				<b>Section de Fonctionnement</b>			
<i>Dépenses d'ordre</i>				<i>Recettes d'ordre</i>			
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	-		-				
Chapitre 042 : opération d'ordre de transferts entre sections (dotations)	1 000,00	971,00	1 000				
<b>TOTAL 2</b>	<b>1 000,00</b>	<b>971,00</b>	<b>1 000</b>	<b>TOTAL 2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>A - TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1 + 2)</b>	<b>2 971,00</b>	<b>971,00</b>	<b>2 942</b>		<b>2 971,00</b>	<b>-</b>	<b>2 942</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Section d'investissement</b>				<b>Section d'investissement</b>			
<i>Dépenses réelles</i>				<i>Recettes réelles</i>			
Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-		-	Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	118 348,27		112 119
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées	7 200,00	7 200,00	7 200				
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	112 148,27	-	89 974				
Chapitre 020 : dépenses imprévues	-	-	-				
<b>TOTAL 1</b>	<b>119 348,27</b>	<b>7 200,00</b>	<b>97 174</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>118 348,27</b>	<b>-</b>	<b>112 119</b>
<i>Hors solde d'exécution négatif reporté</i>	119 348,27		97 174	<i>Hors solde d'exécution positif reporté</i>	-		-
<b>Section d'investissement</b>				<b>Section d'investissement</b>			
<i>Dépenses d'ordre</i>				<i>Recettes d'ordre</i>			
Chapitre 040 : opération d'ordre de transferts entre sections	-	-	-	Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	-		-
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	-	-	-	Chapitre 040 : opération d'ordre de transferts entre sections	1 000,00	971,00	1 000
				Chapitre 041 : opérations patrimoniales	-	-	-
<b>TOTAL 2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>1 000,00</b>	<b>971,00</b>	<b>1 000</b>
<b>RESTE A REALISER 2022 (3)</b>			<b>15 945</b>				<b>-</b>
<b>B - TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1 + 2)</b>	<b>119 348,27</b>	<b>7 200,00</b>	<b>113 119</b>		<b>119 348,27</b>	<b>971,00</b>	<b>113 119</b>
<b>BUDGET PRIMITIF 2023 (A+ B +C)</b>			<b>116 061</b>				<b>116 061</b>
						<i>Ecart</i>	<b>-</b>

## 12. Protocole CARENE Donges Trignac Besné suite à la fermeture de la piscine de Donges et son impact sur les transports scolaires vers les piscines - Approbation et autorisation de signature

Mme Emilie CORDIER donne lecture de la délibération.

La CARENE, de par ses compétences, assure la gestion de cinq piscines implantées sur son territoire, dont la piscine de Donges.

Dans le cadre de l'entretien de ce patrimoine, des travaux de réhabilitation de la piscine de Donges ont été programmés pendant l'année scolaire 2022-2023. En conséquence, l'équipement a été fermé à partir de septembre 2022 et n'ouvrira de nouveau qu'en septembre 2023. Cet équipement accueillait les scolaires des écoles de Donges, Trignac et Besné.

Cette fermeture a obligé les communes citées à emmener les scolaires des écoles primaires à leurs cours de natation dans un autre établissement plus éloigné, ce qui leur a engendré, des frais supplémentaires de transport.

Il y a donc lieu d'indemniser ces communes des coûts supplémentaires dus aux travaux réalisés par la CARENE sur la piscine de Donges. Il a donc été convenu de rédiger un protocole entre les parties qui est la pièce juridique et financière permettant le versement de cette indemnisation.

Le protocole, joint en annexe, précise les modalités de calcul de l'évaluation de ces charges supplémentaires et les engagements des parties.

Les montants des dédommagements sont les suivants.

- Donges 14 816.00 €
- Trignac 1 682.80 €
- Besné 99.00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le protocole entre la CARENE et les communes de Donges, Trignac et Besné.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission finances en date du 27 mars 2023,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

**Article 1** : D'approuver le protocole entre la CARENE et les communes de Donges, Trignac et Besné ;

**Article 2** : D'autoriser le Maire de Trignac ou son représentant à signer Le protocole et tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

**Article 3** : La recette sera constatée au budget principal de la Commune de Trignac au chapitre 74 compte 7478

La délibération est soumise au vote.

**La délibération est adoptée à l'Unanimité.**

## PROTOCOLE D'ACCORD

Entre :

> La Communauté d'Agglomération de la région Nazairienne et de l'Estuaire de la CARENE représentée par le Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du 21 mars 2023, domiciliée 4 avenue du Commandant l'Herminier 44605 Saint-Nazaire, dénommée ci-après « La CARENE », d'une part,

> La Commune de DONGES, représentée par le Maire ou son représentant, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du / / , dénommée ci-après « DONGES »

> La Commune de TRIGNAC, représentée par le Maire ou son représentant, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du **5 avril 2023** / , dénommée ci-après « TRIGNAC »

> La Commune de Besné, représentée par le Maire ou son représentant, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du / / , dénommée ci-après « BESNE »

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### PREAMBULE :

La CARENE de par ses compétences assure la gestion de cinq piscines implantées sur son territoire, dont la piscine de Donges.

Dans le cadre de l'entretien de ce patrimoine, des travaux de réhabilitation de la piscine de Donges ont été programmés pendant l'année scolaire 2022-2023. En conséquence, l'équipement a été fermé à partir de septembre 2022 et n'ouvrira de nouveau qu'en septembre 2023.

Cet équipement accueillait les scolaires des écoles de Donges, Trignac et Besné.

Cette fermeture a obligé les communes citées à emmener les scolaires des écoles primaires à leurs cours de natation dans un autre établissement plus éloigné, ce qui leur a engendré, des frais supplémentaires de transport,

Considérant qu'il est inéquitable de laisser à la charge de ces communes ces frais supplémentaires indépendant de leur volonté, il y a donc lieu d'indemniser ces communes des coûts supplémentaires dus aux travaux réalisés par la CARENE sur la piscine de Donges. Il a donc été convenu de rédiger un protocole entre les parties.

Ceci exposé il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET

Le présent protocole a pour objet la prise en charge par la CARENE des frais supplémentaires supportés par les communes pour le transport des enfants des écoles primaires, suite à la fermeture de la piscine de Donges, pendant l'année scolaire 2022-2023.

### ARTICLE 2 : MODALITE DE CALCUL

L'indemnisation des communes par la CARENE a été calculée de la façon suivante :

Les plannings des cours de natation de l'éducation nationale 2022-2023 ont permis de déterminer des regroupements de classe par séance, afin de calculer le besoin en transport des scolaires vers les piscines.

Ensuite, un coût de trajet AIR de chaque commune vers la piscine de Saint-Nazaire ou celle de Montoir de Bretagne ou celle de Saint-André des Eaux a été calculé.

Ce coût a été multiplié par le nombre de séance par commune sur l'année scolaire 2022-2023.

Ce produit obtenu a été comparé, pour chaque commune, à leurs dépenses de transport piscine sur l'année scolaire 2018-2019, pour les enfants en école primaire, lorsque la piscine de Donges était ouverte.

La différence avec la projection 2022/2023 et le réalisé 2018/2019 correspond au montant pris en charge par la CARENE, afin de compenser les communes, suite à la fermeture de la piscine de Donges.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

La CARENE s'engage à verser aux communes mentionnées les sommes suivantes

Donges	14 816.00 €
Trignac	1 682.80 €
Besné	99.00 €

La CARENE versera les sommes mentionnées au présent protocole à la notification de la convention

### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS JURIDIQUES**

En contrepartie des présentes, et sous réserve de leur bonne exécution, chacune des parties déclare être remplie de tous ses droits et s'engage à renoncer à toute procédure, ainsi qu'à toute contestation pouvant trouver son origine dans les causes de l'établissement du présent protocole.

Chacune des parties consent également à se désister de toute action introduite et à renoncer à toute action à venir, à titre principal ou reconventionnel, relative à l'objet du présent protocole.

De convention expresse entre les parties, le présent protocole d'accord est soumis aux dispositions contenues dans le titre 15ème du Code Civil, et en particulier, l'article 2052 dudit Code, aux termes duquel les transactions ont entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et ne peuvent être révoquées pour cause d'erreur de droit ou pour cause de lésions.

### **ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE**

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa date de notification par la CARENE aux trois communes et prendra fin suite au règlement intégral par la CARENE des montants mentionnés à l'article 3.

### **ARTICLE 6 : SIGNATURE**

Le présent protocole ne saurait connaître la moindre modification dans son contenu ou sa rédaction à compter de la première signature apposée par l'une des parties signataires.

Le présent protocole est établi en quatre exemplaires originaux, dont un reviendra à chaque partie, après avoir été signé et paraphé sur chacune des pages.

### **Article 7 : LITIGE**

Pour tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application la présente convention, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable. Toutefois, si aucune résolution amiable du litige n'est possible, ce dernier relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nantes.

### 13. Parc Naturel Régional de Brière - Convention 2023/2025

Monsieur Denis Rouland donne lecture de la délibération

La Ville de Trignac est signataire de la Charte du Parc 2014-2029, cette dernière constitue le projet de territoire commun à l'ensemble des membres du Syndicat mixte du Parc.

Par ce contrat, la commune de Trignac et le syndicat mixte du Parc confirment ici leur intérêt partagé pour la mise en œuvre de cette Charte, afin de contribuer à l'aménagement et au développement durable du territoire et garantir le renouvellement du label « Parc naturel régional » lorsqu'elle arrivera à échéance.

Afin de soutenir la dynamique du Parc Naturel Régional de Brière et de poursuivre la mise en œuvre du projet de territoire que constitue la charte, la commune de Trignac souhaite, au-delà de sa participation statutaire, apporter une aide financière complémentaire pour renforcer la mise en œuvre de projets sur son territoire.

Pour ce faire, il est proposé de poursuivre le partenariat engagé depuis 2020 à travers une convention qui s'est étalée entre 2020 et 2022. Aujourd'hui, la nouvelle convention instaure un partenariat sur 2023 à 2025 à travers trois axes majeurs :

Actions	Année 1	Année 2	Année 3	Total	Total axe
<b>Axe 1 : Education et médiation</b>					<b>9 000 €</b>
Accompagnement de l'ALSH en lien avec les ABS	3 000	3 000	3 000	9 000	
Enquêtes en Brière	-	-	-	-	
<b>Axe 2 : Attractivité du territoire</b>					<b>17 500 €</b>
Valorisation du site de Bel Air	7 500	-	-	7 500	
Itinéraires découvertes	-	5 000	5 000	10 000	
<b>Axe 3 : Biodiversité</b>					<b>8 000 €</b>
Continuités écologiques	-	4 000	2 500	6 500	
	-	-	1 500	1 500	
<b>TOTAL</b>	<b>10 500</b>	<b>12 000</b>	<b>12 000</b>		<b>34 500 €</b>

Le présent contrat, étudié en commission finances le 27 mars 2023, précise les modalités de mise en œuvre de ces objectifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- **Article 1** : D'approuver les termes de la convention annexée et la dépense ainsi présentée,
- **Article 2** : D'autoriser la dépense sur les budgets de la ville 2023 et suivants, nature : 611, sous-fonction 830,
- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Monsieur Denis Rouland** explique les principales actions : Enquête en Brière, c'est un peu connu. C'est à partir de fiction écologique inclusive que les jeunes seront participatifs dans le projet d'un roman policier en Brière. L'axe 2 est basé sur l'attractivité du territoire à la fois avec la valorisation du site de Bel-Air, je ne reviens pas dessus on en a parlé tout à l'heure. Il y a un accompagnement du Parc dans la démarche. Sur les itinéraires de découverte, il y a la construction de trois itinéraires sur la commune pour valoriser les sites emblématiques et le patrimoine en lien avec les ABC. J'oubliais de les signaler sur l'axe éducation médiation c'est 9000 euros, l'attractivité du territoire c'est 17500 euros et enfin l'axe 3 sur la biodiversité à partir des continuités écologiques donc le développement des continuités vertes pour répondre aux enjeux de développement des déplacements doux, développer la nature en ville, comment mieux s'approprier les espaces à pied à vélo dans un esprit de promenade alors c'est déjà en lien avec les actions déjà engagées par la commune. C'est un dossier qui est encore travaillé en lien avec les techniciens de la ville et le Parc pour bien identifier les travaux à réaliser, mettre en place une méthodologie et puis dans la biodiversité, il manque un petit chapitre qui est la restauration des mares. Voilà pour un montant de 1500 euros ce qui fera 8000 euros total dans l'axe 3 biodiversité. Sur la restauration des mares, on a déjà commencé d'ailleurs avec la mare du Bout d'Aisne et c'est une continuité puisqu'il y a plusieurs mares qui ont été identifiées sur la commune. L'objectif est d'améliorer l'état de conservation de ces mares voilà donc à la fois une phase diagnostic et une phase opérationnelle

**Monsieur Claude Aafort** : j'en profite car on parle de la mare du Bout d'Aisne sur des réseaux sociaux. Une incompréhension par rapport à ce qui avait été fait sur cette mare, certains confondant les chênes et les saules d'ailleurs disant qu'on avait enlevé des chênes mais au bord d'une mare c'est plutôt des saules. Certains pensant qu'en effet si on enlevait des arbres c'est qu'on allait faire mourir la mare. Il faut savoir que c'est fait avec le CPIE qui est spécialiste de la renaturation des mares. On ne fait pas n'importe quoi. Une mare doit avoir suffisamment de lumière pour vivre ce qui n'était plus trop le cas puisqu'au bout d'un moment autour des mares les saules poussent. Il y a pas mal de végétation qui pousse et du coup il y a une eutrophisation de l'eau. Il se développe la vase les mousses etc. Donc tous les 15-20 ans, il faut faire un nettoyage des mares, enlever tout ce qui est lentilles etc, enlever tout ce qui est vase, et couper la végétation pour que le soleil reprenne. Aux dernières nouvelles sans que nous n'ayons rien touché parce qu'il faut qu'elle vienne par elle-même une petite grenouille est apparue donc ça veut dire que la biodiversité, elle reprend bien sa vie. On a fait une réunion publique sur le site pour expliquer. Bien évidemment, on ne voit pas tout le monde mais voilà, donc alors ça peut surprendre au départ parce qu'en effet on coupe des arbres

**Monsieur Denis Rouland** : Par rapport à ce que tu as dit, parce qu'il y a deux jours j'étais à la rencontre annuelle du collectif des chasseurs, qui adresse les félicitations à la mairie parce qu'il trouve que cette mare est très bien restaurée et qu'elle va revivre.

**Monsieur Claude Aafort** : C'est le problème des réseaux sociaux où tout le monde se croit expert de quelque chose, et donc du coup fait la leçon, alors que ils n'ont pas pris le temps de se renseigner même de regarder sur quelques sites qui pourraient les renseigner parfaitement là-dessus, mais les jugements vont vite les jugements sont actifs et les condamnations encore plus rapides, donc voilà c'était une belle réalisation, et c'est vrai qu'on avait travaillé aussi il y avait quelques chasseurs qui étaient passés au moment où on travaillait là-dessus, donc je félicite les équipes puisque c'était en lien avec les équipes avec les services techniques. C'est une belle réalisation, j'espère qu'on verra d'autres mares, comme ça on pourra quand on pourra donner un coup de main pour qu'elle reprenne vie quand elles sont un peu en déshérence

**Madame Dominique MAHE-VINCE** : Que devient la mare de Certé car le collègue avait beaucoup travaillé autour de la mare et je n'entends plus parler maintenant.

**Monsieur Denis Rouland** : Celle-ci avait donné lieu en effet à des actions particulières et il n'y a pas très longtemps que j'ai posé la question mais je sais plus si c'était vers le Parc de Brière mais normalement en effet il devait se pencher sur la question, mais en effet c'est à suivre. Je ne sais pas si toutes les mares ont été repérées et je pense que l'un des premiers éléments ce sera d'analyser, d'identifier les mares qui sont en capacité d'être restaurées, parce qu'elles n'ont peut-être pas toutes non plus le même intérêt.

La délibération est soumise au vote

**La délibération est adoptée à l'Unanimité**

#### **14.Parc Naturel Régional de Brière - Contribution exceptionnelle**

Monsieur Denis Rouland donne lecture de la délibération

Le Parc Naturel Régional de Brière (PNRB) a été touchée en 2022 à l'instar des autres collectivités, par la réévaluation du point d'indice des fonctionnaires et l'augmentation du coût des énergies. Le syndicat mixte du Parc n'ayant aucune ressource propre, cette situation a conduit le bureau du Parc à devoir arbitrer sur les moyens humains et la limitation du programme d'actions lors de la préparation budgétaire du BP 2023.

Afin de consolider le budget du Parc, Monsieur le Président du PNRB a informé la Ville de Trignac qu'il a fait une proposition lors du comité syndical du 1<sup>er</sup> février 2023 d'instaurer pour 2023 une subvention exceptionnelle à hauteur de à 0,9 € par habitants DGF pour toutes les communes touchant la dotation biodiversité, soit au titre du Parc, soit au titre de Natura 2000. Cette contribution exceptionnelle représenterait pour Trignac un montant de 7 326,00 €

La Ville de Trignac reçoit en effet, une dotation biodiversité destinée aux communes ayant une partie de son territoire classé en zone natura 2000. Cette dernière a été revalorisée en 2022 pour un montant de 49 869,00€, soit environ 6,1 € par habitant DGF de notre commune au titre de cette dotation. La loi de finance 2023 ayant encore revalorisé cette dotation, la Ville devrait toucher une somme au moins équivalente en 2023.

Dès lors je vous invite mes chers collègues à soutenir le Parc Naturel Régional de Brière dans son élaboration budgétaire afin de pouvoir poursuivre son travail de qualité sur le territoire et notre collaboration active avec eux tel que nous avons pu le voir à travers la convention présentée précédemment.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission finances en date du 27 mars 2023,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

**Article 1** : D'acter l'attribution d'une contribution exceptionnelle au Parc Naturel Régional de Brière de 7 326,00 €,

**Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

**Article 3** : De dire que la dépense est prévue au budget de la commune,

**Monsieur Denis Rouland** : Le Parc a dû arbitrer sur les moyens humains en ce sens il y avait un recrutement qui était prévu en 2023 qui ne le sera pas, et qui ne sera pas pourvu en 2023. La limitation du programme d'actions a été abordée lors de la préparation budgétaire du BP 2023. Pour consolider le budget le président du parc Éric Provost a informé la ville de Trignac qu'il a fait une proposition lors du comité syndical en février 2023 d'instaurer une subvention exceptionnelle qui n'a pas vocation et nous insisterons nous là-dessus, qui n'a pas vocation à être pérenne. Nous ferons un courrier si cette délibération est acceptée en ce sens au parc pour que cette subvention ne soit pas pérenne, qu'elle soit vraiment exceptionnelle

Le parc conserve néanmoins un programme ambitieux dans le cadre de sa candidature comme réserve de la biosphère reconnue par l'UNESCO et qui passe par une réflexion sur l'évolution des participations statutaires qui seront certainement modifiés en 2024. Il était donc proposé cette contribution exceptionnelle sachant que nous de notre côté au titre de Natura 2000 on reçoit une subvention pour un montant de 49869 euros et qui devrait encore être valorisé en 2023, donc la ville devrait toucher à minima au moins une somme équivalente à 2022. C'est pour ça qu'on vous invite à soutenir le parc régional de Brière dans son élaboration budgétaire afin de poursuivre la qualité de son travail sur le territoire et notre collaboration active avec eux. Pour le moment, il y a une enquête, une demande de participation sur une consultation des citoyens. On a fait passer sur nos réseaux sociaux parce que le parc régional de Brière a porté une candidature à la désignation réserve de biosphère qui vise à renforcer l'implication de la population dans la préservation et la valorisation de son territoire et il y a une concertation avec les citoyens et les parties prenantes. Les étapes c'est effectivement la consultation. Elle a dû être juste lancée fin mars et elle se poursuivra à ma connaissance jusqu'en octobre 2023, parallèlement en mai juin il y aura une co-construction du plan de gestion territorialisée. En septembre 2023 il y aura une consultation mais cette fois des acteurs économiques, en novembre 2023 il y aura une conférence de clôture, et de décembre 2023 à mars 2024 il y aura la rédaction de la candidature pour l'UNESCO. L'UNESCO, ça donne une valorisation des acteurs et des initiatives du territoire, à une reconnaissance internationale, même de nos engagements sur le territoire, donc ceux qui veulent participer, ils vont sur nos réseaux sociaux ou sur le parc et puis on peut contribuer.

**Monsieur Michel CONANEC** : vous dites que c'est exceptionnel est-ce que c'est une fois où est-ce que si on n'a pas un écrit comme quoi que ce soit que pour cette année, l'année prochaine il peut remettre une autre charge. Ce serait bien qu'il y a un écrit avant qu'on fasse pour cette année et à réfléchir pour plus tard

**Monsieur Claude AUFORT** : je peux répondre ; Il s'agit bien d'une contribution exceptionnelle donc ça veut dire que c'est pour une année et c'est sur les communes qui ont touché quelque chose de Natura 2000 ou réserve de biodiversité. Ça ne veut pas dire que l'an prochain il n'y aura pas de façon dans leur budget un appel à contribution plus installé dans le temps pour que leur budget soit sécurisé.

La délibération est soumise au vote

**Unanimité**

## **15. Adhésion à l'association BRUDED**

Monsieur Gilles Briand donne lecture de la délibération

L'association Bruded a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Région Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Ainsi, l'association BRUDED regroupe plus de 180 collectivités de Bretagne et de Loire-Atlantique qui s'engagent dans des réalisations concrètes de développement durable et solidaire. Ce réseau de partage d'expériences a la volonté d'aller plus vite et plus loin sur le chemin de la transition énergétique, écologique et sociale. Les expérimentations de chacun sont mises à la disposition de tous et l'association accompagne les collectivités dans leurs projets

L'adhésion à Bruded se fait par délibération du Conseil Municipal qui décide :

- D'adhérer à l'année ou au mandat : Bruded incite les communes à adhérer au mandat. Cela dit, l'adhésion peut être arrêtée à chaque début d'année, par notification de la désadhésion avant le 31 mars.
- D'élire un représentant titulaire ou suppléant qui seront les interlocuteurs privilégiés de Bruded (ce qui n'empêchera pas les autres élus de contacter directement l'association, de venir aux évènements...)

L'adhésion est de 0,30 € par habitant et par an.

L'adhésion 2023 pour Trignac s'élèverait à : 8181 habitants X 0,30 € = 2617.92 euros par an.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 28 mars 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser l'adhésion à l'association BRUDED,

**Article 2** : De désigner Monsieur Gilles BRIAND. Représentant titulaire et Monsieur Sébastien WAIRY comme Représentant suppléant pour la durée de leurs mandats,

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches attenantes à cette adhésion.

**Article 4** : De dire que la dépense est prévue au budget de la commune.

**Monsieur Claude AUFORT** : C'est bien un réseau d'expérience. On en a profité les uns les autres, on va beaucoup voir sur d'autres communes ce qui se passe. En fait là on l'a fait l'année dernière avec Gilles et Dominique à Guérande, Sébastien était aussi allé à Bouvron sur l'école, donc ça permet de voir un petit peu comment les autres réfléchissent, et d'avoir du conseil par rapport à ce qu'on peut faire sur certains projets. Elle est bien ouverte à tous les élus municipaux donc majorité comme opposition. On peut aller aussi sur le site BRUDED, il y a pas mal de choses qui peuvent intéresser vraiment des secteurs dans lequel on est, dans des commissions particulières ça peut être intéressant. Donc on soutiendra ceux qui iront.

La délibération est soumise au vote

**La délibération est adoptée à l'Unanimité.**

## 16. Information du conseil municipal sur les marchés publics en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Jean Louis Lelièvre donne lecture de la délibération

### Travaux de voirie : quartier haute gagerie

Nom de l'entreprise	Lot	Coût HT	Observations
EIFFAGE ROUTE SUD OUEST		190 600,44 €	Requalification des rues Renoir, Delacroix, Corot et Laurencin

Des crédits pour les études et les travaux sont inscrits au budget 2023 à l'article 2315 opération 31 fonction 822. Les prestations seront réalisées à partir de mai 2023.

**Le conseil municipal prend acte.**

## 17. Bilan des acquisitions et des cessions de terrains et/ou immeubles

Monsieur Gilles Briand donne lecture de la délibération

La loi n° 95.127 du 8 février 1995 a édicté des dispositions visant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales. L'article II de cette loi prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité qui sera annexé au compte administratif. Les acquisitions et cessions effectuées au cours de l'exercice budgétaire 2022 (qui se sont concrétisées) sont les suivantes :

### **CESSIONS :**

Désignation des biens terrains ou immeubles	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété (cédant)	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Montant Euros
Terrain situé en zone UBa1 au PLU	Rue Jean Marie Perret	BM n° 85	Commune de Trignac	M. et Mme FA-RET	Cession à titre gratuit	-
Terrain situé en zone UIa	Chemin Noir d'Aucard	BE n° 264	Commune de Trignac	M. et Mme MEJJOT	Titre onéreux	4 290 €
Terrain situé en zone UIa	Route de Marsac	BD n° 119	Commune de Trignac	M. HERVY	Titre onéreux	7400 €
Terrains situés en zone UBa1	Route de Penhoët	BN N° 190 et 192	Commune de Trignac	M. et Mme LE-DEAULT	Titre onéreux	7 980 €
Terrains situés en zone UAb1	Rue du Bri-vet	AZ N° 662 – 665 – 839 et 841	Commune de Trignac	MME BOISSE-BOISSE et M. VAUBERT	Titre onéreux	55 411 €

**ACQUISITION DE TERRAINS :**

Désignation des biens terrains ou immeubles	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété (cédant)	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Montant Euros
Cession voiries et espaces publics	Trignac RD 213	Terrains multiples	Département	Commune de Trignac	Cession gratuite	1€ + frais d'acte à charge de la ville

**Le conseil municipal prend acte.**

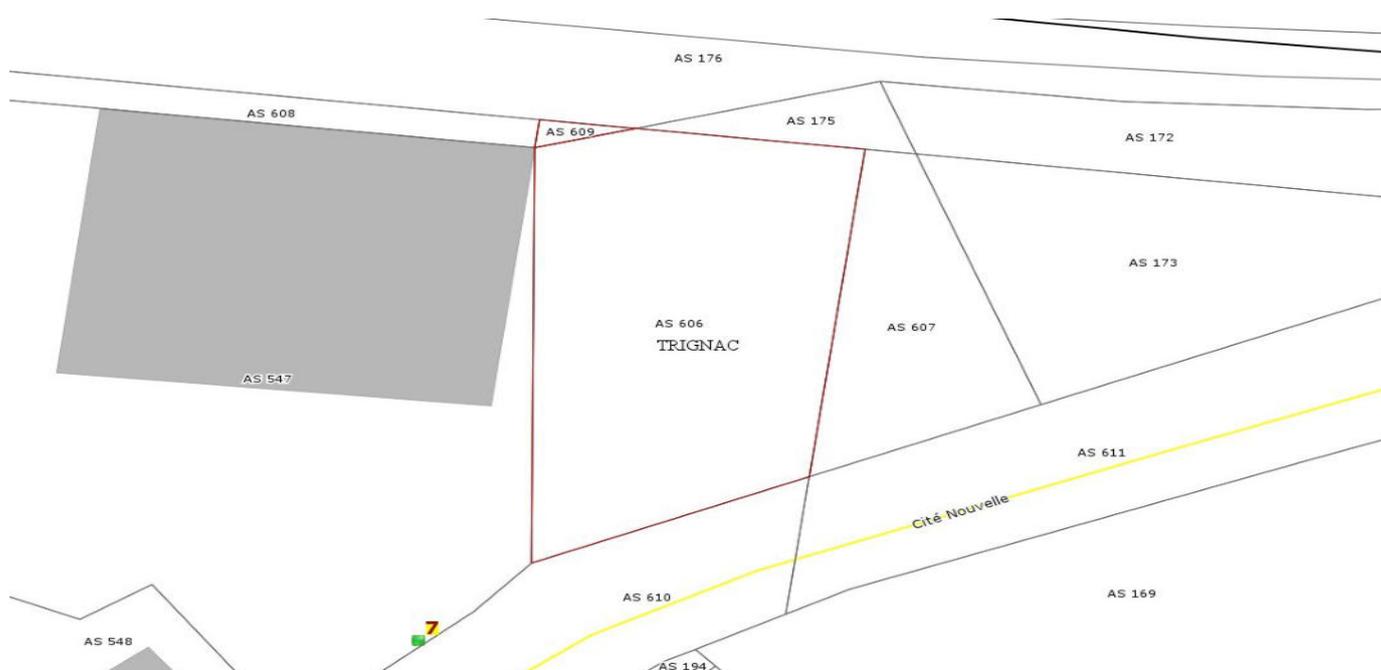
**18. Cession des parcelles AS606 et AS609 à la CARENE**

Monsieur Gilles Briand donne lecture de la délibération

Le Conseil communautaire de la CARENE, a approuvé le projet global d'échange foncier avec la société IDEA nécessaire à la réalisation de la desserte alternative sur les communes de Trignac et Montoir de Bretagne, qui vise à désenclaver les zones économiques Altitude, Logistiport et les Forges en reliant l'échangeur de Montoir de Bretagne à la rue Baptiste Marcet à Trignac.

Ce projet de voirie prévoit la réalisation d'un giratoire qui doit permettre de relier, par une voie de sortie, la future desserte à la rue de la Cité Nouvelle.

Il est proposé à ce titre la cession des parcelles AS 606 et AS 609 moyennant un prix global de 1€ soumise à délibération du Conseil Municipal.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 28 mars 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1 :** Le Conseil communautaire de la CARENE, par la loi NOTRe a défini l'intérêt communautaire des actions de développement économique et de la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité.

Pour l'exercice de ces nouvelles compétences, les voiries et espaces publics qui demeureront propriété de la Commune de Trignac dans le périmètre de la ZAE, sont mis à disposition de la CARENE.

La CARENE envisage à moyen terme, de modifier la desserte locale entre la rue Cité Netter et la future desserte alternative, en passant sur les parcelles AS 606 et AS 609 permettant ainsi une sortie directe de la zone « Cité Netter » vers la future Desserte alternative

**Article 2 :** Il est proposé à ce titre la cession des parcelles AS 606 et AS 609 d'une contenance respective de 5 m<sup>2</sup> et 471 m<sup>2</sup> moyennant un prix global de 1€

**Article 3 :** dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget....., nature....., sous-fonction.....

**Monsieur Claude AUFORT :** alors mine de rien c'est vrai que c'est 5 000 mètres carrés ou un peu plus, mais l'important dans ce que vient de lire Gilles c'est qu'on est sur les derniers mètres avant le démarrage de la desserte Altitude et que normalement les travaux devraient commencer en mai. C'est un grand moment parce que ça fait des années que la commune de Trignac attend ça. Pendant un petit temps ça va bousculer peut-être le trafic routier entre Montoir Trignac mais ça sera vraiment pour un changement de la donne et un impact sur le centre-ville qui sera très important. On disait un poids lourd tous les 3 minutes 40 je crois quelque chose comme ça. On met au point les derniers petits terrains qui échappent à l'emprise publique et c'est pour ça que vous avez cette délibération.

La délibération est soumise au vote

**La délibération est adoptée à l'Unanimité**

## **19. Projet d'extension PEAN de Saint-Nazaire Nord**

Monsieur Gilles Briand donne lecture de la délibération

Monsieur le Maire, rappelle les dispositions des articles L113-15 et L113-19 du Code de l'urbanisme, qui permettent aux Départements de délimiter ou d'étendre des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN), avec l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme, et après avis de la chambre départementale d'agriculture et de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale.

Ainsi, par délibération du 17 décembre 2013, le Département a créé le PEAN de Saint-Nazaire Nord.

Il rappelle la démarche engagée par le Département de Loire-Atlantique, à laquelle la CARENE et notre commune ont été associées en vue d'étendre le PEAN de Saint-Nazaire Nord aux communes de Saint-Nazaire, Pornichet, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo de Guersac et Donges.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 28 mars 2023,

Considérant les bénéfices attendus de la mise en place d'un tel projet, tels que figurant dans la notice justificative, et notamment pour les espaces agricoles et naturels situés sur la commune concernée par le projet d'extension,

Considérant la délibération du 17 mars 2022 donnant un avis favorable à l'étude du projet de périmètre de PEAN sur la commune de TRIGNAC

Considérant la connaissance du projet d'extension du PEAN de Saint-Nazaire Nord,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1** : De donner son accord au présent projet d'extension du PEAN de Saint-Nazaire Nord composé du périmètre et de la notice justificative du projet d'extension.

**Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

*(cf. annexes)*

**Monsieur Claude AUFORT** : Ce n'est pas anodin car la surface du Péan sur Trignac se décline en 34 hectares de surface agricole et 468 hectares de surface naturelle donc on a un total de 502 hectares de surface avec trois sièges d'exploitations agricoles. C'est un point très important, aussi j'ai évoqué tout à l'heure la question des renaturations des cours d'écoles et de toutes les questions îlots de chaleur etc. Là aussi en fait c'est un moyen d'enrayer la construction en fait, le mitage, c'est à dire qu'il y a des constructions entre d'autres existantes autour des exploitations agricoles, et pour garantir en fait que les exploitations agricoles seront bien revendues à des exploitants agricoles. Ça c'est un élément important par exemple. On voit bien que tous les lotissements sont allés sur des terrains qui étaient des terrains agricoles auparavant, et donc là il s'agit bien de limiter ça parce qu'une fois qu'un PEAN est créé, on ne vend pas comme on veut. On ne peut pas vendre à des fins d'urbanisme donc ça c'est très important. C'est pour ça qu'il y a eu des concertations avec les agriculteurs parce que c'est aussi quelque chose qui peut être piégeant. On ne peut plus vendre des terres qu'on vendait auparavant notamment pour des questions urbaines. Il y a une bonne partie que vous ne pouvez plus, en raison du PLUI, être transformé en urbain, mais avec le PEAN, on consolide on verrouille en fait le départ de terrain. C'est une manière de maintenir l'activité et les zones naturelles. C'est vrai que l'urbanisation est quand même assez importante sur un territoire comme le nôtre donc c'est une manière de réfléchir aussi à comment habiter différemment les centres bourgs de demain, comment revoir nos modes de construction, nos volumes aussi d'habitants. C'est toute une réflexion sur la valeur d'un sol ; auparavant on n'avait pas cette question-là. C'est également garantir un travail sur le Plan Alimentaire de Territoire. Actuellement c'est garantir que par exemple certaines zones pourraient être prises par des maraîchers. C'est un élément important de ce PEAN et ça ne se défait pas comme ça puisqu'il faut maintenant trois ministres pour le modifier.

J'avais eu un débat avec un agriculteur qui à l'époque ne souhaitait pas vendre son terrain, qui bloquait donc la desserte sud. Sa crainte à lui était à l'époque que si on vendait pour faire une desserte, on allait construire et mettre des entreprises et je lui avais dit à l'époque que on travaillerait sur cette question du PEAN pour garantir en fait que les terres à côté restent bien en prairie en zone humide en zone naturel etc. Donc je suis content parce que ça répond aussi au respect de la parole donnée et ça ne fait pas de mal actuellement.

**Monsieur Benoit PICHARD** : j'ai une question par rapport au ZAN zéro artificialisation nette, parce que ça joue aussi un rôle là-dessus pas sur les usages mais sur la limitation des extensions du coup quel est le lien entre les deux, comment c'est appréhendé ?

**Monsieur Claude AUFORT:** non ça ne fait pas doublon. Le PEAN est un outil pour la préservation des espaces naturels, et puis après le ZAN va plutôt redéfinir et retravailler les zones urbaines. Ça sera bien deux applications différentes avec une contrainte qui va nous être apporté quand même parce qu'effectivement la constructibilité va de fait être de plus en plus contraignante alors c'est le but effectivement pour que tous les territoires puissent vivre du mieux possible mais effectivement les deux vont être complémentaires.

Le Zéro artificialisation nette, c'est une nouvelle loi qui contribue à pas manger des terrains supplémentaires, ça vient plutôt le renforcer. En effet ça veut bien dire que là actuellement l'État du coup prend conscience qu'en fait si l'humain a besoin de place il ne doit pas manger l'ensemble des sols et faire périr toute biodiversité. En fait il y a des fonctions écologiques, la loi sur l'eau etc sur la fraîcheur dont on parlait tout à l'heure. C'est comment on peut demain construire, moins utiliser de terrain donc le ZAN c'est clair vient là-dessus et le PEAN lui vient renforcer la place des zones naturelles et la place des zones agricoles. Il faut que ça s'adapte quand même parce que si on est sur une politique vue d'en haut enfin je pense que ça ne marchera pas. Il faut tenir compte de nos territoires et de leurs spécificités.

La délibération est soumise au vote

### **Unanimité**

## **20. Désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles sises square Gavroche**

Monsieur Gilles Briand donne lecture de la délibération

Considérant :

Qu'il convient de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AY n° 765 sise Square Gavroche pour ensuite la déclasser du domaine public communal en vue de la reclasser dans le domaine privé communal préalablement à leur cession.

Que la ville n'a en l'état aucun intérêt à conserver la parcelle en cause, celle-ci étant inexploitée. Ainsi la réalisation de cette opération permettrait à la ville d'optimiser son patrimoine en cédant un bien inutilisé à un prix fixé par référence à l'avis des services des domaines.

Que la cession de la parcelle sise Square Gavroche à Trignac cadastrée AY n° 765 d'une superficie totale de 943 m<sup>2</sup> s'inscrit dans cet objectif.

Que jusqu'à présent, cette parcelle était utilisée comme aire de jeux par le public et plus particulièrement par les riverains, ce qui l'a de fait intégrer dans le domaine public communal.

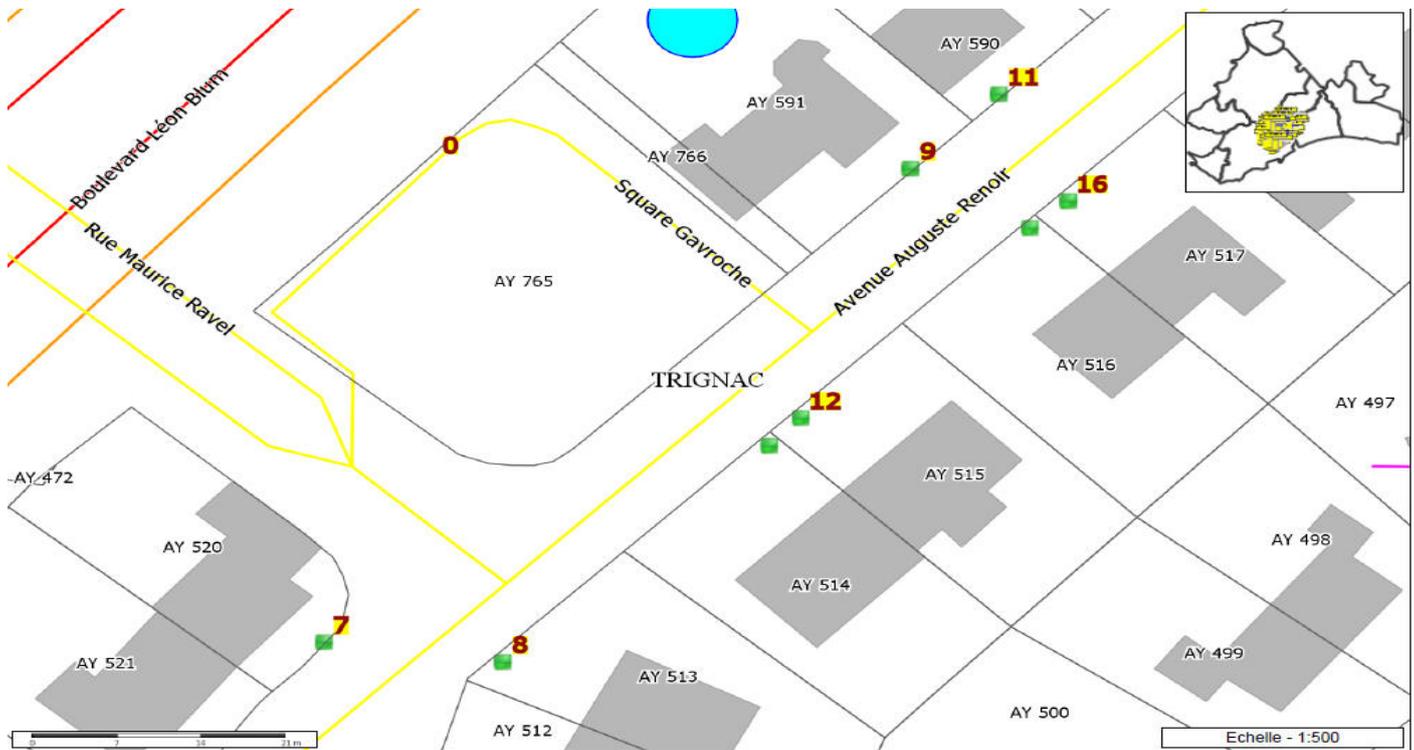
Qu'il convient donc en préalable à la cession de cette parcelle de procéder à son déclassement du domaine public communal. C'est ainsi qu'un arrêté municipal d'interdiction de pénétrer dans cette aire en date 20 mars 2023 a été pris en vue de prononcer le déclassement du terrain sis Square Gavroche, ainsi qu'un arrêté municipal de désaffectation en date du 20 mars 2023 ont été pris en vue de prononcer le déclassement du terrain sis Square Gavroche du domaine public communal.

Que l'enquête publique préalable n'est obligatoire que dans le cas du déclassement d'une voie publique si les fonctions de desserte et de circulations sont altérées (cf art L 143-1 du code de la voirie routière)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 28 mars 2023,



## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver la désaffectation puis le déclassement du domaine public communal du terrain sis Square Gavroche, cadastré AY n° 765 d'une superficie totale de 943 m<sup>2</sup>,

**Article 2 :** D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

**Monsieur Gilles BRIAND :** Les voisins ont été rencontrés et ont trouvé ça intéressant. Le projet c'est deux maisons mitoyennes dans l'axe du terrain. Là aussi on pourra moins construire en Brière, moins du côté de Bert. Il sera très difficile de faire des constructions supplémentaires. Si on veut continuer d'accueillir de nouveaux Trignacais, il faut qu'on exploite au mieux notre centre-ville tout en gardant des poches de verdure. Là par exemple, il y a le square un peu plus loin, le long du Brivet qu'on pourra d'ailleurs par la suite aménager un petit peu mieux. Les gens ont un espace de respiration là-bas donc ce square-là ne servait pas à grand-chose en fait. C'est une bonne chose : ça fait un peu de finance pour la commune et ça permet des gens de se loger

La délibération est soumise au vote

**La délibération est adoptée à l'Unanimité.**

## 21. Mise en place d'un périmètre de considération

Monsieur Gilles Briand donne lecture de la délibération

Monsieur BRIAND Gilles, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle que, afin de répondre à la demande de logements sur la Commune, a été projetée la création d'un quartier complémentaire, sur le secteur de Certé.

A cette fin, la ZAC Océane Acacias a été conçue et confiée à LAD SELA par délibération du 26 février 2010.

La mise en place de l'ANRU et la création de cette ZAC n'a fait qu'accroître l'attractivité du quartier de Certé dans son ensemble.

C'est pourquoi, aujourd'hui, il est nécessaire de continuer de mettre en place les objectifs urbains souhaités par la commune, notamment la requalification des espaces publics, et ainsi créer un périmètre de prise en considération ; outil impératif pour maintenir un projet d'aménagement d'ensemble pour le secteur.

Les objectifs de ce projet global au cœur du quartier sont justifiés par :

- ➔ Par les études de conception architecturale pour un projet immobilier d'ensemble dans le cadre de la ZAC (Ilot C1 / Maisons rue Léo Lagrange).
- ➔ Par l'étude en cours sur la gestion des flux et leur sécurisation et du stationnement public vis-à-vis de la densification de logement sur la ZAC et vis-à-vis des équipements structurants environnants (école, collège, CCAS, pôle médical, etc)
- ➔ Par l'étude à mener par LAD ou la CARENE concernant la densification en amont des points de collecte d'OM directement concernés par la densification des opérations immobilières environnantes.
- ➔ Plus globalement dans le cadre de la reprise des études de conception de la ZAC via la nouvelle mission de MOE et prorogation du traité de concession de LAD.



Il est proposé au conseil municipal de prendre en considération ce projet et de créer un périmètre de considération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 28 mars 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1** : D'adopter ce projet et de créer un périmètre de considération.

**Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

**Monsieur Gilles BRIAND** : l'idée c'est en fait de se donner les moyens de ne pas être sous pression de promoteurs et de maîtriser ce qui se passe. On l'avait fait d'ailleurs aussi pour Grand Large. Il y a la création d'un périmètre de prise en considération. Ainsi, un promoteur ne peut pas déposer un projet comme ça. La règle c'est le PLUI, on regarde si ça correspond au règlement du PLU et là c'est dire non vous ne pouvez pas y aller comme ça, il faut d'abord passer par nous, et nous on regarde en effet si c'est compatible, si ça correspond à la ZAC Acacias, si ça correspond à nos souhaits Ville avant qu'il y ait quelque chose qui puisse se faire. On est obligé de se muscler par rapport aux promoteurs. En fait Saint-Nazaire l'a fait à son époque, nous maintenant on est en train de travailler ça

Il y a des choses plus importantes qui existent encore, donc on va regarder toute la palette pour que l'on puisse maîtriser notre territoire. C'est très important sinon c'est la loi des promoteurs. On aurait pu être plus contraignant, on avait un autre outil réglementaire mais ça nous fige dans le temps sur pratiquement une dizaine d'années. Le quartier évolue très vite, donc on ne peut pas non plus arrêter aussi longtemps.

En faisant cette délibération, je me rappelais quand même qu'en 2008 quand on a eu krach boursier, les seuls à pouvoir démarrer la zone ont été les bailleurs sociaux qui sont restés là et on a réussi à faire démarrer la ZAC et à en faire ce qu'elle est au jour d'aujourd'hui. C'est un gros travail, c'est beaucoup d'argent public, et c'est aussi une manière de les freiner, puis de leur dire : on est quand même encore maître de notre destin. L'argent public ne doit pas ne doit pas servir non plus à n'importe quoi.

La délibération est soumise au vote

**La délibération est adoptée à l'Unanimité**

**22. Convention entre le SDIS de Loire-Atlantique et la ville favorisant la disponibilité des Sapeurs-Pompiers volontaires**

Madame Myriam Leroux donne lecture de la délibération

Le bénévolat est une composante primordiale de la force de sécurité civile et du modèle de secours en France, et notamment son maillage territorial.

Afin de soutenir le bénévolat et de favoriser la disponibilité des volontaires, le S.D.I.S. de Loire-Atlantique et la Ville de Trignac ont décidé d'établir une convention de partenariat : elle vise à permettre aux sapeurs-pompiers volontaires du centre de secours de Trignac, de se rendre disponibles à certaines heures de la journée où ils peuvent être amenés à intervenir mais n'auraient pas de solution de garde pour leurs enfants, ou seraient en intervention après la fin de l'école.

Ainsi la convention permettra une prise en charge à la dernière minute des enfants scolarisés, lorsque leurs parents sont alertés pour une mission de secours sur le temps périscolaire municipal, ou ne sont pas encore de retour d'une mission, à la sortie d'école. Elle s'applique aussi à l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires.

La Convention vise enfin à faciliter leur départ en formation (quota de 5 jours maximum).

Elle stipule que ces prises en charge assurées par la collectivité, sont effectuées à titre gratuit.

Le S.D.I.S. renseignera par la suite les Annexes 1 et 3, informations nécessaires à la Ville, pour cette prise en charge éventuelle.

La Convention entrera en vigueur à partir des vacances scolaires du 10 juillet 2023.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la Convention de partenariat avec le S.D.I. S.S.,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education, Petite enfance, Enfance, Jeunesse en date du 7 février 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- **Article 1** : d'approuver la Convention de partenariat avec le S.D.I.S.,
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

**Monsieur Michel CONANEC** : ça représente combien de SPV et est-ce que c'est des couples ou est-ce que c'est des personnes isolées au niveau ménage ?

**Madame Myriam LEROUX** : à l'heure actuelle ce sont des personnes qui s'inscrivent donc ça dépend, on n'a pas le nombre exact, ça peut être une, deux, trois personnes actuellement. Il n'y a pas beaucoup plus, et effectivement ça peut être un couple ou une personne célibataire, voilà c'est ouvert à tout le monde de toute façon

Les pompiers volontaires vous devez savoir ont des indemnités volontaires par le Département. Aujourd'hui, ce qui est présenté, c'est une convention passée avec le SDIS. C'est vraiment en cas d'intervention de dernière minute, donc voilà je pense que ça n'aura pas un impact financier très important sur la ville. Ce n'est pas l'idée de se dire que c'est un avantage par rapport à d'autres. L'objectif en fait c'est que s'ils sont appelés par exemple dans l'après-midi à 15h30 ou 16h, ils sont partis sur une mission, et du coup à 16h30, ils ne peuvent pas récupérer leur enfant. L'idée de la convention c'est que l'accueil périscolaire puisse accueillir l'enfant jusqu'à la fin du périscolaire. Il faudra que quelqu'un vienne chercher cet enfant. L'idée c'est de les dépanner lorsqu'ils sont partis sur des missions de dernière minute. Quand il y a des départs de dernière minute, nous n'avons plus de sapeurs-pompiers de disponible en après-midi, en fin de journée donc ça permet justement à ces pompiers là d'être disponibles, de savoir que leurs enfants seront pris en charge soit au niveau de la cantine, soit au niveau de la sortie d'école. Je me félicite qu'on puisse avancer par rapport à ça qu'on puisse donner un peu de souplesse en fait pour ces interventions

La délibération est soumise au vote

**La délibération est adoptée à l'Unanimité.**



CPART– MM23 – TRIGNAC – N° ordre éventuel

## *Convention périscolaire, extrascolaire favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires*

### **En application :**

- du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L723- 3 et suivants et les articles R.723-1 et suivants ;
- de la loi n° 1996-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- de la loi MATRAS n°2021-1520 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

### **Il est convenu ce qui suit :**

Pour :

Le(s) **CENTRE(S) D'INCENDIE ET DE SECOURS DE TRIGNAC**

Entre :

Le **SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,**

Sis à l'adresse : 12 rue Arago - BP 4309 – 44243 – LA CHAPELLE SUR ERDRE,

Représenté par Monsieur Michel MENARD, Président du conseil d'administration, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 20 juillet 2021, ci-après dénommé « le S.D.I.S. » ;

Et :

La collectivité / L'établissement : **COMMUNE DE TRIGNAC**

Sis à l'adresse : 11 place de la Mairie – 44570 TRIGNAC

Téléphone : 02 40 45 82 25

Représentée par Monsieur Claude AUFORT, Maire, ci-après dénommé(e) « la structure d'accueil ».

### **Article 1 : Objet**

La présente convention fixe les conditions et les modalités dans lesquelles le sapeur-pompier volontaire, mentionné sur la liste en **annexe 1**, est susceptible de bénéficier ponctuellement d'autorisations pour la prise en charge de son (ses) enfant(s) au sein de la structure d'accueil concernée (**annexe 2**) dans le cadre d'une mission opérationnelle ou d'une formation.

## **Article 2 : Modalités**

Le sapeur-pompier volontaire doit être inscrit sur les registres du S.D.I.S. et apte à participer aux missions opérationnelles.

Le sapeur-pompier devra informer ou faire informer la structure d'accueil de son départ en intervention pour permettre la prise en charge de son (ses) enfant(s).

Dans le cadre d'une formation organisée par le SDIS 44 dans les jours ouvrables et en semaine, le seuil maximal de prise en charge de son (ses) enfant(s) est fixé à 5 jours par an.

Son (ses) enfant(s) doit (doivent) être inscrit(s) sur les registres de la structure d'accueil et il devra se conformer au règlement intérieur.

### **PERISCOLAIRE EN PERIODE SCOLAIRE**

La(les) structure(s) d'accueil suivantes s'engage(nt) à assurer leur prise en charge pour :

- **Le restaurant scolaire, le midi – L'accueil périscolaire le matin**
- **L'accueil périscolaire le soir**

Lorsque le sapeur-pompier volontaire est engagé en intervention ou participe à une formation avant d'avoir pu récupérer son (ses) enfant(s) aux horaires de fin de classe et,

Lorsque le manquement d'effectif du Centre d'Incendie et de Secours est avéré, le sapeur-pompier volontaire se rend disponible et confie son (ses) enfant(s), selon l'âge,

La liste des structures concernées et leurs responsables se trouve en **annexe 2**.

Le sapeur-pompier volontaire devra s'organiser afin que son ou ses enfant(s) soient récupéré(s), à maxima, pour l'horaire de fin de fonctionnement de la structure d'accueil.

### **EXTRASCOLAIRE HORS PERIODE SCOLAIRE (mercredi et vacances scolaires)**

Lorsque le manquement d'effectif du Centre d'Incendie et de Secours est avéré, le sapeur-pompier volontaire se rend disponible et confie son (ses) enfant(s), selon l'âge, à une structure d'accueil telles que :

- **Accueil de loisirs.**

La liste des structures concernées et leurs coordonnées se trouve en **annexe 2**.

Le sapeur-pompier volontaire devra s'organiser afin que son ou ses enfant(s) soient récupéré(s), à maxima, pour l'horaire de fin de fonctionnement de la structure d'accueil.

## **Article 3 : Modalités financières**

Les frais occasionnés par l'utilisation de la structure d'accueil seront pris en charge par la collectivité.

Le Chef de Centre :

- assure la coordination opérationnelle et administrative de la présente convention, en lien avec les structures.
- complète l'attestation justifiant de l'engagement opérationnel (périscolaire) ou du respect des règles d'astreinte (extrascolaire) (**annexe 3**).

Le Sapeur-pompier volontaire fournira sur demande de la structure d'accueil l'attestation d'activité opérationnelle (**annexe 3**).

#### **Article 4 : Dispositions diverses**

##### *1. Actualisation des effectifs*

A la signature de la présente convention et pendant toute sa durée, l'**annexe 1** sera actualisée en début d'année scolaire et au gré des situations précisées ci-après durant l'année scolaire :

- lors de l'inscription d'enfant(s) de sapeurs-pompiers volontaires auprès de la structure d'accueil ;
- lors de l'arrêt de l'utilisation de la structure d'accueil par les enfants
- lors des périodes de suspension d'engagement du sapeur-pompier volontaire ;
- lors de la fin d'affectation du sapeur-pompier volontaire au Centre d'Incendie et de Secours de NOM ; - lors de la cessation d'activité du sapeur-pompier volontaire au sein du S.D.I.S.

##### *2. Modalités de modification*

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord à la demande de l'une ou l'autre des parties.

##### *3. Durée de la convention*

Elle est établie pour une durée de 1 an, et renouvelée annuellement par tacite reconduction.

##### *4. Modalités de résiliation*

A l'issue d'une concertation préalable, la présente convention peut être résiliée sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties. Elle cesse alors de produire ses effets dans un délai maximum de 2 mois suivant la réception de la demande par l'autre partie.

#### **Article 6 : Entrée en vigueur**

La présente convention entre en vigueur à partir du 10 juillet 2023.

	<b>CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES</b>	
	<b>LISTE DES SAPEURS-POMPIERS ET DES ENFANTS CONCERNES</b>	Direction
		Bureau du Volontariat
	Annexe 1 à la convention	

## ANNEXE 1

Je, soussigné,

**Capitaine Laurent DENOUAL**, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de NOM du CIS TRIGNAC

Atteste de la liste ci-dessous :

**M. Mme Prénom NOM**

Enfant : Prénom - Date de naissance - NOM Etablissement

Enfant : Prénom - Date de naissance - NOM Etablissement

Enfant : Prénom - Date de naissance - NOM Etablissement

**M. Mme Prénom NOM**

Enfant : Prénom - Date de naissance - NOM Etablissement

Enfant : Prénom - Date de naissance - NOM Etablissement

Enfant : Prénom - Date de naissance - NOM Etablissement

**M. Mme Prénom NOM**

Enfant : Prénom - Date de naissance - NOM Etablissement

Enfant : Prénom - Date de naissance - NOM Etablissement

Enfant : Prénom - Date de naissance - NOM Etablissement

**M. Mme Prénom NOM**

Enfant : Prénom - Date de naissance - NOM Etablissement

Enfant : Prénom - Date de naissance - NOM Etablissement

Enfant : Prénom - Date de naissance - NOM Etablissement

Cachet / Signature

	<b>CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES</b>	
	<b>LISTE DES STRUCTURES CONCERNEES</b>	Direction
		Bureau du Volontariat
	Annexe 2 à la convention	

## ANNEXE 2

### PERIODE SCOLAIRE

#### **Les restaurants scolaires :**

Site Jaurès-Curie, Rue Emiles Combe

Site élémentaire Léo Lagrange et maternelle Anne Frank, Rue Léo Lagrange

Site maternelle Danièle Casanova, 6 chemin des Bécarres

Site maternelle Louise Michel, 84 Route des Ormeaux

#### **Les accueils périscolaires**

Accueil Périscolaire Jean-René Teillant, 60 Route de Certé

Accueil Périscolaire Louise Michel, 84 Route des Ormeaux

Accueil Périscolaire André Hazo, Rue Emile Combes

#### **Accueil de loisirs, *mercredi***

Jean-René Teillant, 60 Route de Certé,

#### **Contacts :**

Pôle Education, Escale 02-40-17-57-80

Avant ou après l'école : APS Teillant 02 28 55 99 99 /Hazo 02 40 01 97 68 / L. Michel 06 87 81 36 44

### HORS PERIODE SCOLAIRE (vacances scolaires)

#### **L'accueil de loisirs**

Accueil de loisirs Jean-René Teillant, 60 Route de Certé, 02 28 55 99 99 **Contacts :**

Pôle Education, Escale 02-40-17-57-80

ALSH Jean-René Teillant, Route de Certé 02 28 55 99 99

Cachet / Signature

	<b>CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES</b>	
	<b>ATTESTATION JUSTIFIANT DE L'ACTIVITE OPERATIONNELLE</b>	Direction
		Bureau du Volontariat
		Annexe 3 à la convention

### ANNEXE 3

Je, soussigné,

**Grade Prénom NOM**, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de NOM du CIS

**Certifie que :**

Monsieur / Madame : .....

En sa qualité de sapeur-pompier volontaire,

\* A réalisé une intervention :

- le : .....
- de : ..... H .....
- à : ..... H .....
- sur la commune de : .....

\* S'est positionné(e) d'astreinte, 100 % du temps où l'enfant était présent à l'accueil de loisirs (mercredi et vacances scolaires)

A laissé son (ses) enfant(s) ce jour au sein de la structure d'accueil : .....

Prénom NOM - Etablissement - Classe : .....

Prénom NOM - Etablissement - Classe : ..... Prénom NOM -  
Etablissement - Classe : .....

Conformément aux dispositions de la convention entre la structure d'accueil et le S.D.I.S.

**Cachet / Signature**

\*

Cocher la case correspondante

## 23. Modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal

Madame Dominique Mahé-Vince donne lecture de la délibération

L'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 a modifié l'article L 2123-18-1-1 du CGCT. Ainsi, cet article prévoit qu'une délibération définit les avantages en nature repas pouvant être attribués aux agents

### Définition des avantages en nature :

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

La réglementation de cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

Les salariés concernés :

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

- Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Les avantages en nature servis par les collectivités territoriales à leurs agents consistent en l'attribution de repas au sein des cantines de la collectivité ou par l'intermédiaire d'une autre administration.

Toutefois, n'est pas considéré comme un avantage en nature, la fourniture de repas par l'employeur à la double condition cumulative que :

- Le personnel soit amené, de par ses fonctions et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique ;

Et que

- Sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique et éducatif de l'établissement, soit dans un document contractuel (contrat de travail, fiche de poste ...).

Cette double condition cumulative étant respectée dans le cadre de leurs missions qui leur sont confiées,

les agents animateurs accompagnant les enfants lors du déjeuner dans les Centres de loisirs le mercredi et pendant les périodes de vacances scolaires sont exonérés de ce dispositif d'avantage en nature.

Pour les autres agents dont le repas est fourni par la collectivité, ces repas doivent être valorisés sur leur bulletin de salaire comme avantage en nature et de ce fait intégré dans les bases de cotisations et imposables. La prise en compte et la valorisation de ces avantages en nature repas sont déjà effectives sur les salaires des agents concernés

Valeur de l'avantage en nature repas La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 26 décembre 2022.

Pour information, au 1er janvier 2023, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5,20 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF. Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, Vu le Code des Impôts,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

Vu l'avis du comité social territorial (CST) du 16 mars 2023.

VU l'avis de la commission administration générale en date du 20 mars 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- **Article 1** : Approuve les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal excluant les agents décrits ci-dessous ;
- **Article 2** : Précise que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF ;
- **Article 3** : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération ;

**Madame Dominique Mahé-Vince** : on a à peu près une vingtaine d'agents qui sont concernés par mois sur le service enfant jeunesse, c'est une autre vingtaine sur le service restauration. Ils auront deux propositions qui seront faites : soit ils sont nourris à titre gratuit mais sur leur bulletin de salaire apparaîtra le nombre de repas à une valeur de 5 euros 20 la valeur de l'URSSAF, ou soit la collectivité fournira les repas mais là ils paieront le prix d'un repas en direct, soit ils amènent leur nourriture. On mettra en place forcément tout le matériel qu'il faut pour réchauffer les repas. Il faut de toute façon prendre cette délibération pour être en adéquation avec la loi au niveau des de ses avantages en nature.

La délibération est soumise au vote

**La délibération est adoptée à l'Unanimité.**

## 24. Création de postes

Madame Dominique Mahé-Vince donne lecture de la délibération

Exposé,

1. Dans le cadre de la résorption des emplois précaires au sein de la collectivité, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps plein au service environnement afin de stagiairiser un agent contractuel de ce service en poste depuis le 25 mai 2021 et qui remplit toutes les conditions requises et un avis favorable de ses responsables hiérarchiques.

Ce poste viendra en contrepartie d'une suppression de poste d'adjoint technique principal 1 ère classe qui sera vacant à compter du 1 er mai 2023, suite au départ à la retraite d'un agent de ce même service.

2. Dans le cadre des orientations politiques du présent municipale, trois axes n'ont pas été pleinement traduits dans des organisations administratives stables et satisfaisantes permettant un plan d'actions et de traductions des volontés politiques en la matière.

- Le soutien à la vie associative
- Le soutien à la vie économique
- La démocratie de proximité

Il en découle de la création d'un service pouvant répondre à ces attentes. Il sera constitué de deux personnes : un responsable de service et une assistante

Compte tenu des attendus du pôle culturel, vie associative, sport et attractivité du territoire, le responsable de service met en œuvre la politique de la commune en faveur du développement et du soutien à la vie associative dans le but de renforcer les dynamiques associatives à l'échelle locale et de favoriser la complémentarité des modes d'intervention propres au monde associatif et à l'action publique. Les enjeux sont de renforcer le suivi et l'accompagnement des associations, d'approfondir la relation Ville/Associations, de rendre visible et opérant le soutien municipal à la vie associative, et de participer à l'animation territoriale.

Sur la question économique, bien que cette compétence appartienne à la CARENE, le Maire et la Première adjointe souhaite avoir un lien avec les forces économiques du territoire. En effet, Trignac dispose de la deuxième concentration commerciale du département et dispose d'une zone d'activité industrielle et artisanale avec Altitude.

Enfin, sur la démarche participative, le responsable de service devra, à partir des orientations stratégiques de la collectivité, en lien avec la responsable de pôle et les élus piloter les démarches de participation et de consultation citoyennes, travailler à leur mise en place avec les services concernés et mettre en œuvre les démarches de participation citoyenne à travers l'animation des instances de démocratie participative et contribue à la mise en place des règles de fonctionnement.

Au regard de ces éléments exposés, il est proposé de créer un poste d'animateur territorial à temps plein à compter du 1er juin 2023 Cette création fera l'objet d'une mise à jour du tableau des emplois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le tableau des emplois budgétaires de la Ville de Trignac,

Considérant la volonté de M. le Maire de résorber les emplois précaires,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la Commission administration générale du 20 mars 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1** : D'acter les créations de postes d'adjoint technique à temps complet et d'animateur territorial à temps complet

**Article 2** : De modifier le tableau des emplois budgétaires de la Ville de Trignac ;

**Article 3** : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

**Article 4** : d'autoriser le Marie ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération

**Monsieur Michel Conanec** : c'est un budget de combien pour ce service en personnels, le budget sur le service en termes de salaire ?

**Madame Dominique MAHE-VINCE** : En termes de cout de salaire, autour de 60 000 € **charges comprises** pour les deux postes sachant que le poste d'assistante est déjà un poste qui existe dans l'effectif de la commune. Ce n'est pas une création.

**Monsieur Michel CONANEC** : est-ce que la CARENE participera à une certaine hauteur en indemnité de salariale

**Madame Dominique MAHE-VINCE** : non c'est pris en charge par la commune. On a vraiment besoin d'avoir quelqu'un qui puisse être en contact direct avec les services de la carène sur le sujet du développement économique que l'on a sur notre propre commune. La CARENE a délégué à la SONADEV l'animation des zones. Il y avait déjà un coordinateur qui était sur la zone Altitude particulièrement. Le Maire dans les instances de la Carène, a défendu le projet d'avoir aussi un animateur sur la zone commerciale Grand Large/Grand-Champ. Il travaillera en étroite collaboration avec l'animateur que nous mettons en place.

La délibération est soumise au vote

**La délibération est adoptée à l'Unanimité.**

## **25. Information du conseil municipal sur la délégation du conseil municipal au Maire**

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de me faire bénéficier des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, me permettant dans ce cadre, par délégation du Conseil Municipal, de prendre des décisions dans un certain nombre de domaines limitativement énumérés, notamment les marchés publics.

Le même article prévoit que les décisions prises en vertu de ces dispositions doivent être portées à la connaissance du conseil municipal à chacune de ses réunions obligatoires.

Le relevé annexé, pour la période du **1ER JANVIER 2023 au 17 MARS 2023**, vous en donne le détail.

Je vous demande, mes cher-es collègues, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

## Recueil des Actes Administratifs des Affaires Générales

<u>Objet de l'arrêté</u>
Arrêté portant modification de la régie de recettes du service vie associative et culturelle
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique pour le compte de l'association BRIVET CK à l'occasion d'une compétition de Canoë Kayak le samedi 15 avril 2023 de 09h00 à 20h00
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique pour le compte de l'association sportive et culturelle de Trignac prévue le dimanche 5 mars 2023 de 08h30 à 12h30
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique pour le compte de l'association Montoir Atlantique Cyclisme prévue le 11 mars 2023 de 11h00 à 20h00
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique pour le compte de l'association Mes Débités prévue le samedi 4 février 2023 et le dimanche 5 février 2023
Arrêté temporaire de délégation de signature du Maire aux adjoints au Maire pour la période du 13 au 19 février 2023
Arrêté portant constitution du comité social territorial de la commune de Trignac
Arrêté portant désignation d'un correspondant incendie et secours Madame Myriam LEROUX
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'association Les Escale à l'occasion du festival Folk en Scènes le 25 mars 2023 de 20h30 à 23h30 au Centre Culturel Lucie Aubrac.
Autorisation d'ouverture au public d'un débit de boisson temporaire à l'association Phoenix Danse à l'occasion du concours de belote prévu le 1er avril 2023 de 17h30 à 01h00, salle des fêtes.

**Recueil des Actes Administratifs des services techniques**

<u>Objet de l'arrêté</u>
<b>01_VOIRIE_2023-01-06 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Pose de protections sur le réseau aérien Enedis BT 27-25-23-17-15-11-9-5 rue Emile ZOLA
<b>02_VOIRIE_2023-01-06 Autorisation d'occupation temporaire du domaine public</b> Pose de nacelle pour carottages en façade 14 rue de la Mairie
<b>03_VOIRIE_2023-01-09 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Passage de la fibre Ecole Anne Frank Rue Léo Lagrange
<b>04_VOIRIE_2023-01-09 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Branchement ENEDIS en souterrain pour M. CHARTIER 16 bis rue du Dr Guerlot
<b>05_VOIRIE_2023-01-09 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Réfection grille avaloirs et bordures *3 unités pour CARENE Rue des Fondateurs
<b>06_VOIRIE_2023-01-10 Arrêté permanent de circulation à l'occasion de travaux</b> Curage des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales par véhicules hydrocureur L'ensemble de la commune de Trignac
<b>07_VOIRIE_2023-01-11 Arrêté de réglementation</b> Interdiction d'accès Aire de jeux Parc Océane
<b>08_VOIRIE_2023-01-11 Autorisation d'occupation temporaire du domaine public</b> Déménagement 4 rue Pasteur
<b>09_VOIRIE_2023-01-11 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Terrassement pour extension de réseaux ENEDIS Rue des Aigrettes
<b>10_VOIRIE_2023-01-12 Autorisation d'occupation temporaire du domaine public</b> Déménagement 26 rue Marie Curie
<b>11_VOIRIE_2023-01-13 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Fermeture du passage à niveaux n°382 Travaux de modifications au niveau du cheminement piétons Rue du Petit Méan
<b>12_VOIRIE_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Implantation supports béton Rue Marcel SEMBAT, Rue Jules VERNE, Rue de la Paix, Rue du Marché, Rue Emile ZOLA, Rue Claude MONET

**13\_VOIRIE\_Arrêté municipal autorisant l'ouverture provisoire d'un établissement relevant du public « Auchan »**

**14\_VOIRIE\_2023-01-20 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux**  
Branchement ENEDIS en souterrain pour la CARENE  
17 bis rue des Aigrettes

**15\_VOIRIE\_2023-01-20 Autorisation d'occupation temporaire du domaine public**  
Pose nacelle pour carottage en façade  
14 rue de la Mairie

**16\_VOIRIE\_2023-01-20 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux**  
Réalisation branchements EU/EP  
18 rue du docteur GUERLOT

**17\_VOIRIE\_2023-01-23 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux**  
Prélèvement amiante et HAP  
Rue Renoir, Rue Corot, Rue Laurencin

**18\_VOIRIE\_2023-01-23 Autorisation temporaire du domaine public**  
Déménagement  
4 rue Pasteur

**19\_VOIRIE\_2023-01-23 Interdiction d'utilisation des terrains de sports : Terrain Lesvières et Kassianoff (Rugby)**

**20\_VOIRIE\_2023-01-24 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux**  
Création de piste cyclable dans les giratoires du boulevard de l'Atlantique

**21\_VOIRIE\_2023-01-25 Arrêté du Maire autorisant une course cycliste samedi 11 mars 2023**

**22\_VOIRIE\_2023-01-25 Arrêté municipal provisoire autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public**  
Mise en place d'un chapiteau de 165 m<sup>2</sup>  
Magasin « Foir'Fouille » (ZAC de Savine)

**23\_VOIRIE\_2023-01-25 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux**  
Renouvellement de branchement de gaz  
Fouille de 4.60 x 1.60 ml de trottoir  
Rue de la Mairie

**24\_VOIRIE\_2023-01-27 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux**  
Finalisation des plantations  
Boulevard de l'Atlantique

**25\_VOIRIE\_2023-01-27 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux**  
Signalisation horizontale et verticale  
Reprise des giratoires pour optimisation d'itinéraire cyclable  
Boulevard de l'Atlantique

**26\_VOIRIE\_2023-01-27 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux**  
Enfouissement des réseaux  
Rue Emile ZOLA, Rue de la Mairie, Entre la rue Claude MONET et la rue Marie CURIE

**27\_VOIRIE\_2023-01-27 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux**  
Aiguillage de conduite télécom existante  
Rue Claude MONET, rue Jules VERNE, Rue LABRO

**28\_VOIRIE\_2023-01-27 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux**  
Pose de réseau télécom pour M. CHARTIER  
Rue du Dr GUERLOT

**29\_VOIRIE\_2023-01-30 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux**  
Réalisation ilot central au carrefour de la rue de la Héronnière et rue de la Morta

**30\_VOIRIE\_2023-02-01 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux**  
Terrassement pour extension réseau ENEDIS  
Rue de la Héronnière

**31\_VOIRIE\_2023-01-01 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux**  
Terrassement pour extension réseau ENEDIS  
15 rue Jules Verne

**32\_VOIRIE\_2023-02-01 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux**  
Branchement fibre  
9 rue Marcel Sembat

**33\_VOIRIE\_2023-02-01 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux**  
Mise en place de glissières de sécurité  
27 route des Ormeaux

**34\_VOIRIE\_2023-02-02 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux**  
Extension réseau basse tension  
13 rue du stade (entre l'allée Léonard de Vinci et rue Louis Pasteur)

**35\_VOIRIE\_2023-02-07 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux**  
Rue Louis Labro  
Remplacement d'un poteau béton électrique cassé

**36\_VOIRIE\_2023-02-07 Arrêté du Mairie autorisant une course cycliste dimanche 2 avril 2023**

**37\_VOIRIE\_2023-02-07 Arrêté du Mairie autorisant une course cycliste mardi 04 avril 2023**

**38\_VOIRIE\_2023-02-07 Autorisation d'occupation temporaire du domaine public**  
Pose d'une benne  
12 rue Marcel Cachin

**39\_VOIRIE\_2023-02-09 Autorisation d'occupation temporaire du domaine public**  
Livraison piscine  
12 rue Marcel CACHIN

**40\_VOIRIE\_2023-02-08 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux**  
Pose de réseau EP entre 2 grilles  
Travaux dans l'espace vert  
17 rue Baptiste Marcet

**41\_VOIRIE\_2023-02-09 Arrêté de réglementation de la circulation**  
Réglementation du stationnement des véhicules

**43\_VOIRIE\_2023-02-10 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux**  
Reprise et traversée de voirie suite racine d'arbres  
Rue des Aigrettes

**44\_VOIRIE\_2023-02-10 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux**  
Enfouissement des réseaux  
Rue de la Mairie, entre la rue Claude MONET et la rue Marie CURIE

**45\_VOIRIE\_2023-02-10 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux**  
Réalisation d'un branchement EU  
15 rue Léo Lagrange

**46\_VOIRIE\_2023-02-10 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux**  
Cité nouvelle  
Réparation réseau EP

**47\_VOIRIE\_2023-02-10 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux**  
Pose de protection sur le réseau aérien ENEDIS BT  
Rue Emile Zola

**48\_VOIRIE\_2023-02-10 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux**  
Pose de protection sur le réseau aérien ENEDIS BT  
Rue Emile Zola

**49\_VOIRIE\_2023-02-13 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux**  
Branchement aéro souterrain pour M. MENIZ – Fouille de 25 ML sous chaussée et trottoir  
19 route de Certé

**50\_VOIRIE\_2023-02-13 Autorisation d'occupation temporaire du domaine Public**

Déménagement  
16 rue Charles Brunelière

**51\_VOIRIE\_2023-02-16 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux**

Réfection de tranchée Cise TP  
Rue de la Mairie

**53\_VOIRIE\_2023-02-20 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux**

Reprise accotement en 0/20  
Rue de la Héronnière

**54\_URBA\_2023-02-21 Arrêté du Maire portant nomination des membres du jury de concours pour la restructuration de l'école maternelle Danielle Casanova**

**55\_VOIRIE\_2023-02-23 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux**

Branchement ENEDIS en souterrain JTD HORIZON  
29 route du Petit Méan

**56\_VOIRIE\_2023-02-24 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux**

Travaux de création d'un branchement d'eau potable  
42 rue Francisco FERRER

**57\_VOIRIE\_2023-02-24 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux**

Dépose d'un coffre existant, pose et fourniture d'un REMBT pour ENEDIS  
Boulevard de l'Atlantique

**58\_VOIRIE\_2023-02-28 Autorisation d'occupation temporaire du domaine public**

Démolition maison  
1 rue Marcel CACHIN

**59\_VOIRIE\_2023-02-28 Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion**

Compétition samedi 15 avril 2023  
Rue BERSELLI, rue du Brivet, Pont de Paille

**60\_VOIRIE\_2023-03-01 Arrêté de circulation à l'occasion de travaux**

Suppression de branchement gaz Fouille de 1.20 x 1.20 ml sous trottoir  
12 rue Marcel SEMBAT

**61\_VOIRIE\_2023-03-01 Arrêté de circulation à l'occasion de travaux**

Fouille boîte HTA  
Avenue d'Herbins

**62\_VOIRIE\_2023-03-02 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux**

Démolition du mur situé à droite du portillon jusqu'au coffret GAZ  
7 bis rue Baptiste Marcet

<p><b>63_VOIRIE_2023-03-02 Autorisation d'occupation temporaire du domaine public</b> Stationnement d'un porteur pour grutage charpente 50 rue Louis Pasteur</p>
<p><b>64_VOIRIE_2023-03-02 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Réfection des trottoirs Rue du Morta</p>
<p><b>65_VOIRIE_2023-03-06 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Reprises giratoires Marquages pour piétons/vélos Herbins, Certé, Grandschamps</p>
<p><b>66_VOIRIE_2023-03-06 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Remplacement cadre et tampons sur chambre 985/44210 Cité nouvelle Rue Baptiste Marcet</p>
<p><b>67_VOIRIE_2023-03-06 Circulation publique Travaux aménagement urbain</b> Mise en place « sens unique » Rue Auguste Renoir (de la rue Emile Zola à la rue Jean-Baptiste Corot)</p>
<p><b>68_VOIRIE_2023-03-07 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Terrassement pour branchement ENEDIS Rue Robert SURCOUF</p>
<p><b>69_VOIRIE_2023-03-09 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Enfouissement des réseaux Rue LABRO, Rue du Marché, Rue de la Paix, Rue Marcel SEMBAT, Bd Henri GAUTIER, Rue Jules Verne, rue de la Mairie Prolongation arrêté 26/23</p>
<p><b>70_VOIRIE_2023-03-09 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Pose d'une bouche à incendie 4 rue Albert Vinçon</p>
<p><b>71_VOIRIE_2023-03-09 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Travaux de branchements eau potable 13 rue du Stade</p>
<p><b>72_URBA_2023-03-09 Arrêté Municipal autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public</b> Magasin GEMO</p>
<p><b>73_VOIRIE_2023-03-13 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux</b> Réfection de trottoir avec grille Rue de la Roselière</p>
<p><b>74_VOIRIE_2023-03-14 Arrêté de réglementation de la circulation à l'occasion</b> Manifestation culturelle « concert aux Forges » Dimanche 26 mars 2023</p>

**75\_VOIRIE\_2023-03-14 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux**  
Réalisation de branchements EU et EP sous domaine public  
17 route de Certé

**76\_VOIRIE\_2023-03-16 Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux**  
Travaux de branchements d'eau potable  
29 bis rue du petit Méan

**Monsieur Claude AUFORT** : nous avons hier un Conseil communautaire pour votre information. Ce sont des informations qui touchent en même temps les Trignacais :

Pour les personnes âgées l'aide à domicile Laurence (FREMINET) on a voté donc un conseil intercommunal d'action sociale qui s'occupera uniquement de ce qu'on appelait le clic c'est-à-dire tu vas dire un petit mot.

**Madame Laurence FREMINET** : jusqu'à maintenant le CLIC était porté par le CCAS de Saint-Nazaire, mais toutes les villes de la CARENE participaient financièrement mais pas suffisamment pour équilibrer. Ce CLIC à quoi ça sert, c'est tout ce qui tourne autour de la gérontologie, des actions pour les personnes âgées. On va dire donc c'est un lieu de ressources et donc il a été décidé de transformer ce CLIC, enfin de le faire gérer par un CIAS et seront administrateurs de ce CIAS, pour nous la commune, il y aura deux représentants de Trignac, et voilà donc forcément sera un coût un petit peu plus important pour la ville. On renforce un peu les équipes pour avoir les moyens de répondre aux attentes.

**Monsieur Claude AUFORT** : on a voté une taxe GEMAPI dédiée à la gestion des eaux des milieux aquatiques et à la protection des inondations. Il y a la lutte contre les espèces invasives là-dedans donc c'est une taxe qui est assise sur votre taxe foncière qui devait représenter 5-7 euros annuels par foyer avec une augmentation de 9 euros au lieu de 7 je crois que c'est quelque chose comme ça. C'est en fait pour agir sur les questions d'inondation comme je le disais, renforcer les moyens qu'on a de lutter parce qu'on a parlé de la sécheresse tout à l'heure mais la question du réchauffement climatique, on ne parle pas tant de réchauffement climatique que de désordre climatique en fait. C'est à dire qu'on peut avoir de l'eau qui tombe beaucoup et on n'est pas garanti de pas avoir des inondations demain, donc il faut pouvoir avoir de l'argent pour faire attention aux écluses, soigner les sorties d'eau sur la Loire etc

Nous avons voté ici le plan local d'habitat. Il a été voté définitivement par la CARENE et enfin la taxe des ordures ménagères aussi donc là pas d'augmentation la taxe des ordures ménagères reste au même niveau que l'année dernière et que l'année précédente.

La dernière info, vous n'êtes peut-être pas des auditeurs de Radio France Bleu Loire Océane. Le mercredi matin 12 avril soyez le, puisqu'en fait, il y aura la matinale de France Bleu Loire Océan. ils seront au centre culturel de 6h30 le matin à peut-être midi, donc c'est une bonne idée qu'a eu France Bleu de venir à Trignac sur quelques contacts qu'on pouvait avoir donc ça c'est plutôt positif. C'était ou Guérande ou Trignac, je suis content que ce soit plutôt Trignac

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.



Fait à Trignac, le 5 avril 2023

Maire,  
M. Claude AUFORT